

(1)

— N° 106. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1855.)

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES FINANCES,

POUR L'EXERCICE 1856.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1855 s'élève, en y comprenant un crédit de 10,000 francs alloué par la loi du 23 mai 1854, pour assurer l'exécution de la convention littéraire conclue avec la France, à fr.	10,995,790 »
Les crédits portés au projet de Budget de 1856 sont de	10,982,600 »
Ce dernier présente donc une diminution de	13,190 »

Cette diminution, quelque faible qu'elle soit, sera pour la Législature une nouvelle preuve des efforts que nous ne cessons de faire pour restreindre les dépenses dans les plus étroites limites, sans cependant compromettre aucun service.

Les chapitres I^{er} et II relatifs à l'administration centrale et à l'administration du trésor public dans les provinces, n'ont subi aucun changement.

Le Ministre s'est abstenu de nouveau de réclamer un supplément d'allocation en faveur du personnel de l'administration centrale, bien que la nécessité en ait déjà été exposée lors de la présentation des Budgets des trois dernières années. On se réserve d'en formuler la proposition, lorsque les circonstances seront moins défavorables.

Le crédit destiné à la fabrication de monnaies de cuivre est maintenu pour l'exercice 1856. On pense ne pouvoir mieux en justifier le maintien qu'en se référant aux explications que renferme la note préliminaire du Budget de 1855.

Le Ministre a annoncé dans cette note que le Gouvernement examinait la question de savoir si, à l'exemple de quelques pays voisins, la Belgique ne ferait pas sagement de remplacer sa monnaie de cuivre par une monnaie de bronze plus légère et moins sujette à s'oxyder, et si cette transformation n'offrirait pas à la fois un bénéfice pour l'État et plus de facilités dans les transactions pour les citoyens.

Déjà quelques renseignements sur la question ont été insérés à la suite du rapport de la section centrale.

Depuis lors le Ministre a ouvert une enquête : il a consulté MM. les Gouverneurs, les Députations permanentes, les Chambres de commerce et les Administrations des villes et communes principales limitrophes des frontières de France. Un résumé des avis favorables et des avis contraires à la mesure est ci-annexé (sub. nos 2 et 3), ainsi qu'une note (n° 4) dans laquelle sont exposés succinctement les motifs qui semblent devoir s'opposer, quant à présent, à l'introduction d'un nouveau système.

Le chapitre III concerne l'administration des contributions. Les changements qui y ont été introduits sont peu nombreux : ils se résument en une diminution de 13,000 francs sur l'ensemble du chapitre. Les explications qui vont suivre permettront d'ailleurs de les apprécier.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 15. — *Service des contributions directes, des accises et de comptabilité.*

Le crédit voté au Budget de 1855 est de fr.	1,204,400 »
Il est demandé au Budget de 1856	1,211,600 »
	<hr/>
AUGMENTATION. fr.	7,200 »

Dans les bureaux des douanes et accises à remises proportionnelles, ayant une certaine importance et des attributions multipliées, on a reconnu la nécessité de placer un commis aux écritures à même de conserver les traditions du travail de la recette et de les communiquer au besoin aux nouveaux receveurs qui se succèdent. Pour ne pas augmenter les charges du trésor, on classe ces bureaux de manière que le traitement du titulaire, joint à celui du commis aux écritures, ne dépasse pas les remises proportionnelles que touchait le comptable. C'est ce qui a eu lieu pour le bureau de Louvain comprenant la douane, les accises, la garantie et l'entrepôt (voir la note préliminaire du Budget de 1855, page 5); c'est ce que l'on se propose de faire pour le bureau des douanes, accises et garantie de Bruges, dont les remises proportionnelles s'élèvent à environ 6,800 francs : en le rangeant dans la 4^e classe, le titulaire touchera un traitement fixe

de. fr.	5,000 »
On nommera un commis de 3 ^e classe au traitement de	1,200 »
	<hr/>
TOTAL. fr.	6,200 »

De sorte, que tout en prenant une mesure utile au point de vue du service, on réalisera une légère économie au profit du trésor.

L'art. 15 se trouvera donc augmenté de ce chef de fr. 6,200 »

A cette somme il faut ajouter les traitements de deux bureaux de douane de 10^e classe qu'on a dû créer à Esschen et à Vierves, par suite de l'établissement de nouvelles voies ferrées traversant le rayon réservé, ci. fr. 3,000 »

Plus la différence de traitement entre la 11^e et la 10^e classe pour le bureau de Petit-Lanaye, dont l'importance a nécessité ce changement de classification fr. 300 »

	<hr/>	3,300 »
TOTAL des augmentations.		9,500 »

A déduire, par suite des changements de classification ci-après indiqués, savoir :

Bureau de Menin, de la 4^e à la 5^e classe fr. 1,000 »
 — de Hertain, de la 8^e à la 9^e classe 500 »
 — de Templeuve, de la 9^e à la 10^e classe 500 »
 — de Beaubru, de la 10^e à la 11^e classe 500 »

	<hr/>	2,300 »
RESTE en augmentation.		7,200 »

Somme qui se trouve compensée par les réductions opérées sur les art. 16 et 17.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 16. -- *Remises proportionnelles et indemnités.*

Le crédit voté au Budget de 1855 est de fr.	1,450,000	»
Il est demandé au Budget de 1856	1,445,200	»
	<hr/>	
DIMINUTION.	6,800	»
	<hr/>	

Montant des remises du bureau des douanes et accises de Bruges, dont l'art. 16 sera dégrèvé par suite de la mesure indiquée plus haut, art. 15.

ART. 17. — *Service des douanes et de la recherche maritime.*

Le crédit voté au Budget de 1855 est de	3,966,350	»
Il a été augmenté de	10,000	»
par la loi du 25 mai 1854, <i>Moniteur</i> n° 150, afin d'assurer l'exécution de la convention littéraire conclue avec la France.		
	<hr/>	
ENSEMBLE. fr.	3,976,350	»
Il est demandé au Budget de 1856	3,975,950	»
	<hr/>	
DIMINUTION. fr.	400	»
	<hr/>	

provenant de ce qu'un emploi de vérificateur des douanes de 3^e classe a pu être remplacé par un emploi d'aspirant-vérificateur de 1^{re} classe.

ART. 20. — *Traitements temporaires.*

Le crédit voté au Budget de 1855 est de fr.	55,000	»
Il est demandé au Budget de 1856	40,000	»
	<hr/>	
DIMINUTION. fr.	15,000	»
	<hr/>	

Le chapitre IV, qui concerne l'administration de l'enregistrement et des domaines, n'a également subi que quelques changements. Il présente une augmentation de 1,810 francs due, en grande partie, à la création d'un nouveau service de perception des droits de navigation sur deux canaux dont l'administration a été reprise par l'État en 1854.

Les notes insérées en regard des articles du Budget contiennent du reste sur les différences proposées les explications désirables.

Les autres chapitres sont entièrement les mêmes que ceux du Budget de 1855.

Ainsi qu'on a cru devoir le faire les années précédentes, on joint ici le tableau indiquant les différences, par administration, entre les crédits ordinaires et extraordinaires votés au Budget de 1855 et ceux qui sont proposés pour l'exercice 1856.

CHAPITRES	ADMINISTRATIONS et SERVICES	CRÉDITS ACCORDES POUR L'EXERCICE 1855			CRÉDITS PROPOSES POUR L'EXERCICE 1856			DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1856								
		Ordinaires	Extraordin	TOTAL	Ordinaires	Extraordin	TOTAL	SUR LES CRÉDITS				SUR L'ENSEMBLE.				
								ORDINAIRES		EXTRAORDINAIRES.		EN PLUS.	EN MOINS			
		EN PLUS	EN MOINS.	EN PLUS	EN MOINS											
I	Administration centrale	814,200	104,000	918,200	814,200	104,000	918,200	"	"	"	"	"	"			
II	— du trésor public	348,300	"	348,300	348,300	"	348,300	"	"	"	"	"	"			
III	— des contrib., etc	7,858,540	55,000	7,913,540	7,858,540	40,000	7,898,540	"	"	"	15,000	"	15,000			
IV	— de l'enregistr., etc	1,701,840	24,510	1,726,350	1,708,400	19,760	1,728,160	6,560	"	"	4,750	1,810	"			
V	— de la caisse générale de retraite	12,400	"	12,400	12,400	"	12,400	"	"	"	"	"	"			
VI	Pensions et secours	25,000	"	25,000	25,000	"	25,000	"	"	"	"	"	"			
VII	Dépenses imprévues	12,000	"	12,000	12,000	"	12,000	"	"	"	"	"	"			
	TOTAUX	10,812,280	183,510	10,995,790	10,818,840	163,760	10,982,600	6,560	"	"	19,750	1,810	15,000			
								DIFFÉRENCES		fr	EN PLUS 6,560	"	EN MOINS 19,750	"	EN MOINS 15,190	"

NOTE PRÉLIMINAIRE.

(5)

[N° 106.]

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances est fixé, pour l'exercice 1856, à la somme de *dix millions neuf cent quatre-vingt-deux mille six cents francs* (10,982,600 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 5 février 1855.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant,
chargé temporairement du Département
des Finances,*

LIEDTS.

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1856.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I^{er}.				
<i>Administration centrale.</i>				
1	Traitement du Ministre.	21,000	•	
2	— des fonctionnaires, employés et gens de service.	487,200	•	
3	Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de procédures, etc.	81,500	4,000	
4	Frais de tournées.	7,000	•	
5	Matériel	46,000	•	918,200
6	Service de la monnaie	42,000	•	
7	Achat de matières et frais de fabrication de pièces de monnaie de cuivre	•	100,000	
8	Magasin général des papiers	110,000	•	
9	Documents statistiques	19,500	•	
CHAPITRE II.				
<i>Administration du trésor dans les provinces.</i>				
10	Traitement des directeurs et agents du trésor	125,000	•	
11	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents.	25,500	•	348,500
12	Caissier général de l'État	200,000	•	
CHAPITRE III.				
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>				
15	Surveillance générale. — Traitements	554,900	•	
14	Service de la conservation du cadastre. — Traitements	504,700	•	
15	— des contributions di- rectes, des accises et de la comptabilité. {	Traitements fixes.	1,211,600	•
16		Remises proportionnelles et indem- nités (crédit non limitatif)	1,443,200	•
17	— des douanes et de la recherche maritime	5,975,950	•	
18	— de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent	47,900	•	
19	Suppléments de traitements	25,000	•	
20	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non re- placés	•	40,000	7,878,540
(Les crédits portés aux articles 15, 14, 15, 17, 18, 19 et 20 du présent chapitre pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, selon les besoins qui résulteront de la mise à exécution de l'or- ganisation de l'administration des contributions dans les provinces.)				
21	Frais de bureau et de tournées.	68,840	•	
22	Indemnités, primes et dépenses diverses.	284,200	•	
23	Police douanière	5,000	•	
24	Matériel	117,800	•	
25	Frais généraux d'administration de l'entrepôt d'Anvers	19,450	•	
À REPORTER. . . . fr.		9,001,040	144,000	9,145,040

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

Articles	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1856		TOTAL
		CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	
	Report	fr 9,001,040	144,000	9,145,040
	CHAPITRE IV			
	<i>Administration de l'enregistrement et des domaines</i>			
26	Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre (La partie du crédit concernant les traitements des seconds commis pourra être transférée, jusqu'à concurrence d'une somme de 6,380 fr., à l'art 31, litt C, relatif aux frais de bureau des directeurs)	590,880	1,500	
27	Traitement du personnel du domaine	96,000	8,200	
28	— — forestier	241,900		1,788,160
29	Remises des receveurs — Frais de perception (<i>credit non limitatif</i>)	850,000		
30	— des greffiers (id)	45,000		
31	Matériel	52,620		
32	Dépenses du domaine	90,000	10,000	
	CHAPITRE V			
	<i>Administration de la caisse générale de retraite</i>			
33	Administration centrale — Traitements — Frais de route et de séjour	7,400		
34	Administration centrale. — Matériel	1,500		12,400
35	Remises proportionnelles et indemnités des fonctionnaires chargés de la recette et du contrôle (<i>credit non limitatif</i>)	3,500		
	CHAPITRE VI			
	<i>Pensions et secours</i>			
36	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	17,500		
37	Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obten- tion d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	7,500		25,000
	CHAPITRE VII			
	<i>Dépenses imprévues</i>			
38	Dépenses imprévues non libellées au Budget	12,000		12,000
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES	fr 10,818,840	165,760	10,982,600

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 5 février 1855.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI

*Le Ministre d'Etat, Gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS.

(9)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES,

Pour l'exercice 1856.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.												
CHAPITRE 1^{er}.														
ADMINISTRATION CENTRALE.														
1	»	Traitement du Ministre												
2	»	Personnel des bureaux — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service												
5	a.	Honoraires et émoluments fixes des avocats et avoués du Département des Finances												
		b.	Frais de procédure et débourses											
		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2">CHARGES</th> </tr> <tr> <th>ordinaires</th> <th>extraordin</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: right;">55,500</td> <td style="text-align: right;">4,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">26,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">81,500</td> <td style="text-align: right;">4,000</td> </tr> </tbody> </table>	CHARGES		ordinaires	extraordin	55,500	4,000	26,000	»	81,500	4,000		
CHARGES														
ordinaires	extraordin													
55,500	4,000													
26,000	»													
81,500	4,000													
4	»	Frais de tournées du Ministre et des fonctionnaires supérieurs												
<i>Matériel.</i>														
5	a.	Fournitures de bureau, main-d'œuvre des impressions, frais des reliures, ports de lettres et autres menus frais												
		b.	Éclairage et chauffage des hôtels et des bureaux											
		c.	Entretien des locaux du Ministère, achat et entretien de meubles											
		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2">CHARGES</th> </tr> <tr> <th>ordinaires</th> <th>extraordin</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: right;">15,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">15,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">16,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">46,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> </tbody> </table>	CHARGES		ordinaires	extraordin	15,000	»	15,000	»	16,000	»	46,000	»
CHARGES														
ordinaires	extraordin													
15,000	»													
15,000	»													
16,000	»													
46,000	»													
<i>Service de la monnaie.</i>														
6	a.	Fournitures et main-d'œuvre concernant la monnaie et les essais												
		b.	Dépenses variables, poinçons de garantie, plaques d'insculpation et autres ustensiles, entretien de l'hôtel, etc.											
		c.	Multiplication des coins de monnayage, confection de viroles et frais de comptage.											
		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tbody> <tr> <td style="text-align: right;">1,200</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">6,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">34,800</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">42,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> </tbody> </table>	1,200	»	6,000	»	34,800	»	42,000	»				
1,200	»													
6,000	»													
34,800	»													
42,000	»													
7	»	Achat de matières et frais de fabrication de pièces de monnaie de cuivre												
A REPORTER. fr.														

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1856.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1855.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000	»	21,000	21,000	»	»	
487,200	»	487,200	487,200	»	»	
81,500	4,000	85,500	85,500	»	»	
7,000	»	7,000	7,000	»	»	
46,000	»	46,000	46,000	»	»	
42,000	»	42,000	42,000	»	»	
»	100,000	100,000	100,000	»	»	
684,700	104,000	788,700	788,700	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
				REPORT. fr.
		ADMINISTRATION CENTRALE (suite).		
		<i>Magasin général des papiers pour le service de l'administration centrale et des provinces.</i>		
			CHARGES	
			ordinares.	extraordin.
8	a.	Papiers à timbrer	40,000	»
	b.	Autres papiers de toute espèce	70,000	»
		<i>Documents statistiques.</i>	110,000	»
9	a.	Frais de rédaction de la <i>Statistique commerciale</i>	12,000	»
	b.	— de publication	7,500	»
			19,500	»
			TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.	
		CHAPITRE II.		
		ADMINISTRATION DU TRÉSOR PUBLIC DANS LES PROVINCES.		
			CHARGES	
			ordinares.	extraordin.
10	»	Traitements des directeurs et agents du trésor	123,000	»
11	»	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents.	23,300	»
12	»	Service de la caisse générale de l'État		
			TOTAL DU CHAPITRE II. fr.	

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1856.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1855.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
684,700	104,000	788,700	788,700	»	»	
110,000	»	110,000	110,000	»	»	
19,500	»	19,500	19,500	»	»	
814,200	104,000	918,200	918,200	»	»	
DIFFÉRENCE. fr.				»		
123,000	»	123,000	123,000	»	»	
25,300	»	25,300	25,300	»	»	
200,000	»	200,000	200,000	»	»	
348,300	»	348,300	348,300	»	»	
DIFFÉRENCE. fr.				»		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
		Nombre d'agents.	CLASSES	TRAITEMENT par an.	CHARGES ordinaires extraordinaires		
CHAPITRE III.							
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES, DANS LES PROVINCES.							
<i>Surveillance générale.</i>							
13	a.	Traitement des directeurs	3	1 ^{re}	8,000	24,000	»
			3	2 ^e	8,000	24,000	»
			3	3 ^e	8,000	24,000	»
			3	4 ^{re}	6,000	18,000	»
	b.	— des inspecteurs en chef	3	2 ^e	5,700	17,100	»
			3	3 ^e	5,400	16,200	»
	c.	— des inspecteurs d'arrondissement	7	1 ^{re}	3,000	33,000	»
			11	2 ^e	4,500	49,500	»
	d.	— du chimiste-avisur	3	3 ^e	4,000	12,000	»
			1	»	3,500	3,500	»
	e.	— des premiers commis de direction	3	1 ^{re}	3,500	10,500	»
			3	2 ^e	3,000	9,000	»
			3	3 ^e	2,500	7,500	»
	f.	— des seconds commis de direction	6	1 ^{re}	2,200	13,200	»
			9	2 ^e	1,800	16,200	»
g.	— des troisièmes commis de direction	9	3 ^e	1,400	12,600	»	
		9	1 ^{re}	1,200	10,800	»	
h.	— des commis d'inspection d'arrondissement	15	2 ^e	1,000	15,000	»	
		21	»	800	16,800	»	
		118	354,900	»	
<i>Service de la conservation du cadastre.</i>							
14	a.	Traitement des inspecteurs	3	1 ^{re}	5,000	15,000	»
			3	2 ^e	4,600	13,800	»
			3	3 ^e	4,300	12,900	»
	b.	— des contrôleurs	3	1 ^{re}	3,000	9,000	»
			3	2 ^e	2,700	8,100	»
			3	3 ^e	2,500	7,500	»
	c.	— des géomètres } en service sédentaire.	9	1 ^{re}	1,700	15,300	»
			9	2 ^e	1,200	10,800	»
			50	1 ^{re}	1,800	90,000	»
			68	2 ^e	1,500	102,000	»
	d.	— des aspirants-géomètres	29	»	700	20,300	»
			183	304,700	»

A REPORTER. fr.

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1856.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1855.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION	DIMINUTION.	
554,900	»	554,900	554,900	»	»	
504,700	»	504,700	504,700	»	»	
639,600	»	639,600	639,600	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.						
		Nombre d'AGENTS.	CLASSES.	TRAITEMENT par an.	CHARGES ordicaires. extraordin.			
					REPORT.	fr.		
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).						
		<i>Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité.</i>						
15	a.	Traitement des contrôleurs.	19	1 ^{re}	3,500	66,500	»	
			27	2 ^e	3,100	85,700	»	
			51	3 ^e	2,700	157,700	»	
	b.	—	des entreposeurs	2	1 ^{re}	3,500	7,000	»
				1	2 ^e	3,100	3,100	»
				1	3 ^e	2,700	2,700	»
				1	1 ^{re}	9,000	9,000	»
				2	2 ^e	7,000	14,000	»
				3	3 ^e	6,000	18,000	»
				3	4 ^e	5,000	15,000	»
	c.	—	des receveurs ayant les douanes dans leurs attributions, lorsque les remi- ses proportionnelles, eu égard à leur travail, constituent une rémunéra- tion insuffisante ou trop élevée . .	4	5 ^e	4,000	16,000	»
				5	6 ^e	3,500	17,500	»
				5	7 ^e	3,000	9,000	»
				8	8 ^e	2,500	20,000	»
				9	9 ^e	2,000	18,000	»
				52	10 ^e	1,500	48,000	»
				47	11 ^e	1,200	56,400	»
	d.	—	des commis aux écritures	13	1 ^{re}	1,800	25,400	»
				15	2 ^e	1,500	22,500	»
				19	3 ^e	1,200	22,800	»
	e.	—	des aspirants-commis aux écritures .	15	1 ^{re}	1,000	15,000	»
				22	2 ^e	700	15,400	»
f.	—	des commis-chefs ambulants du ser- vice des accises	51	»	1,500	46,500	»	
g.	—	des commis des accises	143	1 ^{re}	1,200	171,600	»	
			172	2 ^e	1,000	172,000	»	
			226	3 ^e	800	180,800	»	
			874	1,211,600	»	
16	»	Remises proportionnelles et indemnités. (Le crédit figurant au présent article n'est point limitatif.)						
					A REPORTER.	fr.		

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1856.			CRÉDIT alloué pour l'exercice 1855.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
639,600	»	639,600	639,600	»	»	
1,211,600	»	1,211,600	1,204,400	a) 7,200	»	a) Cette augmentation est expliquée dans la note préliminaire.
1,443,200	»	1,443,200	1,450,000	»	b) 6,800	b) Cette diminution est expliquée dans la note préliminaire.
3,294,400	»	3,294,400	3,294,000	7,200	6,800	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
		REPORT. fr.					
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).							
<i>Service des douanes et de la recherche maritime.</i>							
47	a.	Traitement de l'inspecteur en chef du service actif des douanes sur les chemins de fer.	1	»	6,000	6,000	»
	b.	Traitement des inspecteurs.	3	1 ^{re}	5,000	15,000	»
			3	2 ^e	4,600	15,800	»
			3	3 ^e	4,300	12,900	»
	c.	— des contrôleurs.	12	1 ^{re}	3,500	42,000	»
			10	2 ^e	3,100	31,000	»
	d.	— des vérificateurs.	22	3 ^e	2,700	59,400	»
			21	1 ^{re}	2,400	50,400	»
	e.	— des aspirants-vérificateurs	23	2 ^e	2,000	50,000	»
			23	3 ^e	1,600	36,800	»
	f.	— des lieutenants	28	1 ^{re}	1,200	33,600	»
			12	2 ^e	800	9,600	»
	g.	— des sous-lieutenants	43	»	1,600	68,800	»
	h.	— des brigadiers	73	»	1,400	103,000	»
i.	— des sous-brigadiers	544	»	1,100	598,400	»	
j.	— des préposés.	560	»	900	504,000	»	
k.	— des matelots.	3275	»	700	2,292,500	»	
		14	1 ^{re}	950	13,300	»	
l.	— des mousses.	37	2 ^e	850	31,450	»	
		4	»	500	2,000	»	
			4715	3,975,950	»
<i>Service de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent.</i>							
18	a.	Traitement des contrôleurs.	3	1 ^{re}	3,200	9,600	»
	b.	— des contrôleurs-adjoints	6	2 ^e	2,600	15,600	»
			3	3 ^e	2,200	6,600	»
			2	1 ^{re}	2,000	4,000	»
	c.	— des essayeurs	3	2 ^e	1,800	5,400	»
			12	»	300 à 900	6,700	»
			29	47,900	»
A REPORTER. fr.							

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1856.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1855.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3,294,400	»	3,294,400	3,294,000	7,200	6,800	
3,973,950	»	3,973,950	a) 3,976,350	»	400	a) Y compris un crédit supplémentaire de 10,000 francs alloué par la loi du 25 mai 1854, pour assurer l'exécution de la convention littéraire conclue avec la France
47,900	»	47,900	47,900	»	»	
7,318,250	»	7,318,250	7,318,250	7,200	7,200	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																		
		REPORT. fr.																		
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).																		
		<i>Suppléments de traitement extraordinaires.</i>																		
19	»	Supplément de traitement dans les cas prévus par l'arrêté organique																		
		<i>Traitements temporaires.</i>																		
20	»	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés																		
		Les crédits portés aux articles 15, 14, 15, 17, 18, 19 et 20 du présent chapitre pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, selon les besoins qui résulteront de la mise à exécution de la nouvelle organisation de l'administration des contributions dans les provinces.																		
		<i>Frais de bureau et de tournées.</i>																		
		<table border="1" style="float: right; margin-left: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">CHARGES</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">ordinaires.</th> <th style="text-align: center;">extraordin.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">22,200</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">20,100</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">13,440</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1,200</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3,400</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6,500</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">68,840</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> </tbody> </table>	CHARGES		ordinaires.	extraordin.	22,200	»	20,100	»	13,440	»	1,200	»	3,400	»	6,500	»	68,840	»
CHARGES																				
ordinaires.	extraordin.																			
22,200	»																			
20,100	»																			
13,440	»																			
1,200	»																			
3,400	»																			
6,500	»																			
68,840	»																			
21	a.	Frais de bureau des directeurs																		
	b.	— des inspecteurs d'arrondissement																		
	c.	Frais de tournées des inspecteurs en chef																		
	d.	— de l'inspecteur en chef du service actif sur les chemins de fer																		
	e.	— des inspecteurs du cadastre																		
	f.	— des agents de la garantie																		
		A REPORTER. fr.																		

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1856.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1855.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
7,318,250	»	7,318,250	7,318,250	7,200	7,200	
25,000	»	25,000	25,000	»	»	
»	40,000	40,000	55,000	»	15,000	
68,840	»	68,840	68,840	»	»	
7,412,090	40,000	7,452,090	7,467,090	7,200	22,200	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																					
		REPORT. fr.																																																																					
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).																																																																					
		<i>Indemnités, primes et dépenses diverses.</i>																																																																					
			<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">CHARGES</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">ordinares</th> <th style="text-align: center;">extraordin.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a.</td> <td>Indemnités pour confection des rôles de la contribution foncière, du droit de patente et du droit de débit des tabacs et des boissons alcooliques.</td> <td style="text-align: right;">55,100</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td>b.</td> <td>Indemnités aux géomètres du cadastre</td> <td style="text-align: right;">56,500</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td>c.</td> <td>— aux commis ambulants du service des accises</td> <td style="text-align: right;">51,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td>d.</td> <td>— pour tenue de chevaux</td> <td style="text-align: right;">4,800</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td>e.</td> <td>— aux experts de la contribution personnelle</td> <td style="text-align: right;">20,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td>f.</td> <td>— aux répartiteurs pour les patentes et les droits de débit des tabacs et des boissons alcooliques</td> <td style="text-align: right;">55,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td>g.</td> <td>— aux porteurs de contraintes pour le recensement des patentables</td> <td style="text-align: right;">8,500</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td>h.</td> <td>— de déplacement aux porteurs de contraintes et aux experts de la contribution personnelle</td> <td style="text-align: right;">1,500</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td>i.</td> <td>— du déplacement aux employés des provinces, et frais de tournées des commis-chefs chargés de surveiller les fabriques de sucre indigène</td> <td style="text-align: right;">40,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td>j.</td> <td>aux employés, pour maladies, accidents, blessures, etc.</td> <td style="text-align: right;">20,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td>k.</td> <td>— aux receveurs, pour les copies des rôles des contributions directes à délivrer aux collets des bourgmestres et échevins, en conformité de l'art 4 de la loi du 1^{er} avril 1845, ayant pour objet d'assurer l'exécution régulière de la loi électorale du 3 mars 1851</td> <td style="text-align: right;">25,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td>l.</td> <td>— pour les transcriptions des mutations dans les tableaux indicatifs supplémentaires, matrices cadastrales et livres-journaux qui doivent être tenus dans les bureaux de conservation du cadastre</td> <td style="text-align: right;">32,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td>m.</td> <td>Primes pour saisies de sel et de boissons distillées, découvertes de brasseries et de distilleries clandestines, et arrestations de fraudeurs.</td> <td style="text-align: right;">4,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td>n.</td> <td>Salaire des expéditionnaires attachés aux bureaux des directeurs</td> <td style="text-align: right;">21,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td>o.</td> <td>Frais d'escorte de marchandises expédiées par le chemin de fer</td> <td style="text-align: right;">2,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">284,200</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> </tbody> </table>	CHARGES		ordinares	extraordin.	a.	Indemnités pour confection des rôles de la contribution foncière, du droit de patente et du droit de débit des tabacs et des boissons alcooliques.	55,100	»	b.	Indemnités aux géomètres du cadastre	56,500	»	c.	— aux commis ambulants du service des accises	51,000	»	d.	— pour tenue de chevaux	4,800	»	e.	— aux experts de la contribution personnelle	20,000	»	f.	— aux répartiteurs pour les patentes et les droits de débit des tabacs et des boissons alcooliques	55,000	»	g.	— aux porteurs de contraintes pour le recensement des patentables	8,500	»	h.	— de déplacement aux porteurs de contraintes et aux experts de la contribution personnelle	1,500	»	i.	— du déplacement aux employés des provinces, et frais de tournées des commis-chefs chargés de surveiller les fabriques de sucre indigène	40,000	»	j.	aux employés, pour maladies, accidents, blessures, etc.	20,000	»	k.	— aux receveurs, pour les copies des rôles des contributions directes à délivrer aux collets des bourgmestres et échevins, en conformité de l'art 4 de la loi du 1 ^{er} avril 1845, ayant pour objet d'assurer l'exécution régulière de la loi électorale du 3 mars 1851	25,000	»	l.	— pour les transcriptions des mutations dans les tableaux indicatifs supplémentaires, matrices cadastrales et livres-journaux qui doivent être tenus dans les bureaux de conservation du cadastre	32,000	»	m.	Primes pour saisies de sel et de boissons distillées, découvertes de brasseries et de distilleries clandestines, et arrestations de fraudeurs.	4,000	»	n.	Salaire des expéditionnaires attachés aux bureaux des directeurs	21,000	»	o.	Frais d'escorte de marchandises expédiées par le chemin de fer	2,000	»			284,200	»
CHARGES																																																																							
ordinares	extraordin.																																																																						
a.	Indemnités pour confection des rôles de la contribution foncière, du droit de patente et du droit de débit des tabacs et des boissons alcooliques.	55,100	»																																																																				
b.	Indemnités aux géomètres du cadastre	56,500	»																																																																				
c.	— aux commis ambulants du service des accises	51,000	»																																																																				
d.	— pour tenue de chevaux	4,800	»																																																																				
e.	— aux experts de la contribution personnelle	20,000	»																																																																				
f.	— aux répartiteurs pour les patentes et les droits de débit des tabacs et des boissons alcooliques	55,000	»																																																																				
g.	— aux porteurs de contraintes pour le recensement des patentables	8,500	»																																																																				
h.	— de déplacement aux porteurs de contraintes et aux experts de la contribution personnelle	1,500	»																																																																				
i.	— du déplacement aux employés des provinces, et frais de tournées des commis-chefs chargés de surveiller les fabriques de sucre indigène	40,000	»																																																																				
j.	aux employés, pour maladies, accidents, blessures, etc.	20,000	»																																																																				
k.	— aux receveurs, pour les copies des rôles des contributions directes à délivrer aux collets des bourgmestres et échevins, en conformité de l'art 4 de la loi du 1 ^{er} avril 1845, ayant pour objet d'assurer l'exécution régulière de la loi électorale du 3 mars 1851	25,000	»																																																																				
l.	— pour les transcriptions des mutations dans les tableaux indicatifs supplémentaires, matrices cadastrales et livres-journaux qui doivent être tenus dans les bureaux de conservation du cadastre	32,000	»																																																																				
m.	Primes pour saisies de sel et de boissons distillées, découvertes de brasseries et de distilleries clandestines, et arrestations de fraudeurs.	4,000	»																																																																				
n.	Salaire des expéditionnaires attachés aux bureaux des directeurs	21,000	»																																																																				
o.	Frais d'escorte de marchandises expédiées par le chemin de fer	2,000	»																																																																				
		284,200	»																																																																				
		A REPORTER. fr.																																																																					

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1856.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1855.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION	DIMINUTION.	
7,412,090	40,000	7,452,090	7,467,090	7,200	22,200	
284,200	»	284,200	284,200	»	»	
7,696,290	40,000	7,736,290	7,751,290	7,200	22,200	

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1856.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1855.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
7,696,200	40,000	7,736,200	7,731,290	7,200	22,200	
5,000	»	5,000	5,000	»	»	
417,800	»	417,800	417,800	»	»	
19,450	»	19,450	19,450	»	»	
7,838,540	40,000	7,878,540	7,893,540	7,200	22,200	
DIMINUTION. fr.				15,000		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
CHAPITRE IV.					
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.					
<i>Enregistrement et timbre. — Personnel.</i>					
		Nombre d'agents.	TRAITEMENT par an.	CHARGES ordinaires. extraordia.	
	a.	9	3,000	72,000	»
	b.	12	6,000 et 6,500	73,000	»
	c.	35	3,500 à 4,500	142,100	»
	d.	9	2,400 à 2,700	23,400	»
	e.	17	1,200 et 1,500	22,380	»
	f.	5	1,200 et 2,200	a) 3,600	»
	g.	4	»	2,100	»
	h.	1	4,500	4,500	»
	i.	5	1,700 à 2,700	b) 10,300	»
	j.	34	850 à 1,500	30,500	»
	k.	»	»	c) 3,000	»
	l.	»	»	»	d) 1,500
				(La partie du crédit concernant les traitements des seconds commis de direction pourra être transférée, jusqu'à concurrence d'une somme de 6,380 francs, à l'art. 31, litt. C, relatif aux frais de bureau des directeurs.)	
		129	390,880	1,500
A REPORTER. fr.					

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1856.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1855.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
390,880	1,500	392,380	392,630)	250	<p>a) Augmentation : 1,200 francs. — L'accroissement continu du produit du droit de timbre, à Bruxelles et à Anvers, est dû en partie à la présence d'un surveillant spécial. Pour le même motif, on propose la création d'un pareil emploi à Liège, au traitement de 1,200 francs.</p> <p>b) Augmentation : 500 francs. — Elle est destinée au contrôleur, à Bruxelles, auquel un surcroît de travail est imposé, par suite des nouvelles mesures introduites par l'arrêté royal du 24 juin 1854 et l'arrêté ministériel du même jour.</p> <p>c) Augmentation : 5,000 francs. — Afin d'éviter des demandes de crédits supplémentaires, on porte une somme de 5,000 francs, destinée à être distribuée entre les employés inférieurs qui, par suite de maladies ou d'infirmités temporaires, se trouvent dans une position malheureuse, ainsi qu'à ceux qui auront été chargés de travaux extraordinaires. Elle doit servir en outre à salarier les ouvriers qui remplacent les timbreurs malades.</p> <p>d) Le seul fonctionnaire qui excédait le nombre prévu dans l'arrêté de réorganisation ayant été mis à la pension, il ne reste plus à imputer sur cet article que l'allocation nécessaire pour parfaire le traitement de deux directeurs, dont le chiffre excède celui qui est fixé par l'arrêté organique.</p>
390,880	1,500	392,380	392,630)	250	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		Nombre d'agents.	TRAITEMENT par an.	CHARGES ordinaires extraordin.		
				REPORT. fr.		
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).				
		<i>Domaines. — Traitements.</i>				
		<i>Canal de Pommerœul.</i>				
	a.	Receveur principal	1	4,500	4,500	»
	b.	Délégués à la recette.	2	1,000 et 1,600	2,690	»
	c.	Contrôleur garde-pont	1	640	640	»
	d.	Pontonnières chargés de retirer les bulletins	2	100	200	»
		<i>Canal de Charleroi.</i>				
	e.	Contrôleur	1	4,000	4,000	»
	f.	Receveurs	5	150 à 5,400	16,250	»
	g.	Éclusiers au service du contrôle	9	150	1,550	»
		<i>Canal de Maestricht.</i>				
27	h.	Sous-contrôleur	1	1,200	1,200	»
	i.	Délégués à la recette.	4	200 à 300	1,300	»
		<i>Sambre canalisée.</i>				
	k.	Contrôleur principal.	1	4,000	4,000	»
	l.	Receveurs	2	4,500 et 5,000	9,500	»
	m.	Délégués à la recette.	12	350 à 800	6,300	»
	n.	Messagers gardes-canal	3	800	2,400	»
		<i>Canal de Mons à Condé.</i>				
	o.	Contrôleur	1	2,800	2,800	»
	p.	Délégués à la recette.	4	400 à 700	2,200	»
		A REPORTER.	49	59,330	»

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1856.			CRÉDIT alloué pour l'exercice 1855.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
390,880	1,500	392,380	392,650	»	250	
390,880	1,500	392,380	392,650	»	250	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.			
			ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).			
		<i>Domaines. — Traitements (suite).</i>	Nombre d'AGENTS.	TRAITEMENT par an.	CHARGES	
					ordinaires.	extraordin.
		REPORT.	49	59,530	»
		<i>Meuse.</i>				
	q.	Préposés à la recette.	7	600 à 1,000	5,700	»
		<i>Dendre.</i>				
	r.	Préposés à la recette.	8	120 à 300	1,260	»
		<i>Escaut.</i>				
	s.	Préposés à la recette.	6	300 à 800	2,600	»
		<i>Demer.</i>				
	t.	Préposé à la recette.	1	300	300	»
		<i>Lys.</i>				
	u.	Préposés à la recette.	6	250 à 400	2,000	»
		<i>Canal de Gand.</i>				
	v.	Contrôleur.	1	2,400	2,400	»
	w.	Préposés à la recette.	4	100 à 1,000	1,600	»
	x.	Pontonnières-receveurs	14	150 à 290	2,380	»
		<i>Canal de Terneuzen.</i>				
	y.	Préposés à la recette.	6	100 à 300	900	»
		<i>Canal de la Campine.</i>				
	z.	Sous-contrôleur	1	400	400	»
	aa.	Préposés à la recette.	7	200 à 300	2,100	»
		<i>Petite-Nèthe canalisée.</i>				
	bb.	Contrôleur.	1	2,000	a) 2,000	»
	cc.	Préposés à la recette.	3	300	900	»
		<i>Canal latéral à la Meuse.</i>				
	dd.	Préposés à la recette.	4	300	1,200	»
	ee.	Garde-canal messenger	1	125	125	»
		<i>Yzer et canal de Plasschendaete.</i>				
	ff.	Préposés à la recette.	3	110 à 700	b) 1,260	»
		A REPORTER.	122	86,455	»

27
(suite).

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1856.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1855.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
390,880	1,500	392,380	392,630	»	250	
390,880	1,500	392,380	392,630	»	250	<p>a) Augmentation : 200 francs. — Lors de la fixation du traitement de 1,800 francs, on avait eu égard à la circonstance que l'agent était logé dans un pavillon appartenant à l'État. Ce pavillon a été vendu depuis lors.</p> <p>b) Augmentation : 1,260 francs. — Service nouveau établi en exécution de la disposition législative insérée au Budget du Département des Travaux publics de l'exercice 1854, et en vertu de laquelle l'État a repris l'administration de ces voies navigables.</p>

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		REPORT. fr.				
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).				
		<i>Domaines. — Traitements (suite).</i>				
				REPORT.		
		<i>Bateaux à vapeur.</i>				
	gg.	Délégués à la recette et au pilotage	3	750 à 1,200	5,435	"
		<i>Extraction du minerai de fer.</i>				
	hh.	Indemnités à quatre agents, pour direction et surveillance des travaux	4	500 à 950	a) 3,950	"
		<i>Palais de Liège.</i>				
	ii.	Concierge	1	640	640	"
		<i>Palais de Bruxelles et de Tervueren.</i>				
	jj.	Personnel	10	510 à 1,200	"	b) 8,260
	kk.	Services nouveaux et extraordinaires	"	"	1,500	"
			142		98,000	8,260
		<i>Forêts. — Traitements.</i>				
	a.	Inspecteurs.	9	3,150 à 5,000	57,550	"
	b.	Sous-inspecteurs	3	2,400	7,200	"
	c.	Gardes généraux	21	1,590 à 1,600	55,490	"
	d.	Brigadiers et gardes	474	60 à 1,000	165,860	"
			507		211,900	"
27 (suite).						
	29	a	Remises des receveurs, frais de perception, selon les tarifs actuellement en vigueur. (<i>Ce crédit n'est point limitatif.</i>)			
	30	u	Remises des greffiers, selon la loi du 21 ventôse an VII. (<i>Ce crédit n'est point limitatif.</i>)			
			A REPORTER. fr.			

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1856.			CREDIT alloue POUR L'EXERCICE 1855	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		AUGMENTATION	DIMINUTION	
590,880	1,500	592,380	592,650	»	250	
98,000	8,260	106,260	104,200	2,060	»	<p>a) Augmentation 600 francs — Au nombre des agents proposes à cette direction et à cette surveillance, se trouve un ingénieur des mines, qui avait consenti primitivement à se charger de ce service extraordinaire, en dehors de ses fonctions, moyennant le payement de ses frais de route. Sa direction ayant été successivement étendue sur plusieurs exploitations, et le tarif des frais de route ayant été réduit, l'administration, pour se conserver l'utile et intelligent concours de ce fonctionnaire, lui a alloué une indemnité annuelle de 600 francs, à titre de frais de bureau.</p> <p>b) Cette allocation cessera d'être comprise au Budget dès que S A R le Duc de Brabant aura pris possession des palais de Bruxelles et de Tervueren.</p>
c) 241,900	»	241,900	241,900	»	»	<p>c) Ce crédit comprend les frais de régie et de surveillance des bois appartenant à des communes et à des établissements publics. Les remboursements à faire de ce chef à l'État sont portés au Budget des Voies et Moyens.</p>
850,000	»	850,000	850,000	»	»	
45,000	»	45,000	45,000	»	»	
1,625,780	9,760	1,635,540	1,633,750	2,060	250	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.													
			REPORT. fr.												
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).													
		<i>Matériel.</i>													
			<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">CHARGES</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">ordinaies.</th> <th style="text-align: center;">extraordin.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">20,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">8,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">24,620</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">52,620</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> </tbody> </table>	CHARGES		ordinaies.	extraordin.	20,000	»	8,000	»	24,620	»	52,620	»
CHARGES															
ordinaies.	extraordin.														
20,000	»														
8,000	»														
24,620	»														
52,620	»														
51	{	a.	Confection de timbres, registres, impressions et reliures												
		b.	Frais d'emballage, transport de ballots, paquets, etc.												
		c.	Frais de bureau des directeurs, loyer, ameublement, entretien, éclairage et chauffage des directions, des bureaux et de l'atelier général du timbre												
			<i>Dépenses du domaine.</i>												
		a.	Entretien des bâtiments, digues, polders, chemins, etc.												
		b.	— des palais de Bruxelles, de Tervuren et de leurs dépendances												
		c.	Charges et contributions sur les domaines												
		d.	Arpentage de coupes de bois												
52	{	e.	Frais de culture et travaux d'amélioration												
		f.	Remboursement de prix d'engagères et rémérés de biens												
		g.	Remboursement, transport et prix de vente dont on n'a pu faire suivre l'objet												
		h.	Frais de vente et autres actes												
		i.	Intérêts moratoires												
			<table border="1" style="width: 100%;"> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">90,000</td> <td style="text-align: center;">40,000</td> </tr> </tbody> </table>	90,000	40,000										
90,000	40,000														
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.													

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1856.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1855.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manents	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
1,625,780	9,760	1,635,540	1,635,750	2,060	250	
52,620	»	52,620	52,620	»	»	
90,000	10,000	100,000	100,000	»	»	a) Ce crédit ne sera plus reproduit au Budget des que S A R le Duc de Brabant aura pris possession des palais de Bruxelles et de Ter- vueren
1,768,400	19,760	1,788,160	1,786,550	2,060	250	
AUGMENTATION. fr.				1,810		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.										
CHAPITRE V.												
ADMINISTRATION DE LA CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE.												
33	»	Administration centrale. { Personnel 7,400 » Frais de route et de séjour 300 »										
34	»	— — Matériel										
35	»	Remises proportionnelles et indemnités aux fonctionnaires chargés de la recette et du contrôle. (Crédit non limitatif).										
TOTAL DU CHAPITRE V. fr.												
CHAPITRE VI.												
PENSIONS ET SECOURS.												
36	a.	Premier terme des pensions des fonctionnaires et employés ressortissant au Département des Finances										
	b.	Secours à des employés, à des veuves ou familles d'employés qui, n'ayant pas de droit à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.										
		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2">CHARGES</th> </tr> <tr> <th>ordinaires.</th> <th>extraordina.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">17,500</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">7,500</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">25,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> </tbody> </table>	CHARGES		ordinaires.	extraordina.	17,500	»	7,500	»	25,000	»
CHARGES												
ordinaires.	extraordina.											
17,500	»											
7,500	»											
25,000	»											
TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.												
CHAPITRE VII.												
DÉPENSES IMPRÉVUES.												
37	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget										
TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.												

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1856.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1855.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
7,400	»	7,400	7,400	»	»	
4,500	»	4,500	4,500	»	»	
3,500	»	3,500	3,500	»	»	
12,400	»	12,400	12,400	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
25,000	»	25,000	25,000	»	»	
25,000	»	25,000	25,000	»	»	
12,000	»	12,000	12,000	»	»	
12,000	»	12,000	12,000	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres.	Pages.	
<i>Récapitulation.</i>		
I.	10	Administration centrale
II.	12	— du trésor public dans les provinces
III.	14	— des contributions directes, douanes et accises.
IV.	26	— de l'enregistrement et des domaines.
V.	36	— de la caisse générale de retraite
VI.	ib.	Pensions et secours
VII.	ib.	Dépenses imprévues
		TOTAL GÉNÉRAL. fr.

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1856.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1855.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
814,200	104,000	918,200	918,200	»	»	
548,500	»	548,500	548,500	»	»	
7,838,540	40,000	7,878,540	7,895,540	»	15,000	
1,768,400	19,760	1,788,160	1,786,530	1,810	»	
12,400	»	12,400	12,400	»	»	
25,000	»	25,000	25,000	»	»	
12,000	»	12,000	12,000	»	»	
10,818,840	165,760	10,982,600	10,995,790	1,810	15,000	
DIFFÉRENCE EN MOINS. . . fr.				13,190		

(40)

(41)

ANNEXES.

ANNEXE N° 1.

LISTE

DES

FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS ADMIS A LA PENSION,

DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1854,

ET DES EXTINCTIONS CONSTATÉES PENDANT LA MÊME PÉRIODE,

Publiée en exécution de l'art. 4 de la loi du 17 février 1849.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

1° PENSIONS

NOMÉROS de l'ORDRE	du registre des pensions.	DATES des ARRÊTÉS QUI CONCERNENT les pensions.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES, MARIÉS OU VEUF ?	S'ils sont mariés ou VEUF, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants de moins de 18 ans?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
				lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leur admission à la retraite.		Soient.	Act.	
1	1245	18 avril 1854.	Conservateur des hypothèques . . .	17	70	Marié	Âge . . .
2	1244	11 mars 1854 .	Inspecteur de l'enregistrement . . .	27	67	Id.	Id. . . .
3	1245	Id. . . .	Brigadier forestier	25	68	Id.	Id. . . .
4	1246	Id. . . .	Receveur des contributions	42	72	Id.	Id. . . .
5	1247	Id. . . .	Id.	21	58	Id.	Infirmités . . .
6	1248	Id. . . .	Id.	18	54	Veuf	5	15 10 8	Id. . . .
7	1249	18 avril 1854 .	Contrôleur des douanes	28	57	Marié	7	17 14 15 11 8 6 2	Id. . . .
8	1250	Id. . . .	Receveur des contributions	32	54	Veuf	2	17 15	Id. . . .
9	1251	Id. . . .	Id.	50	61	Marié	Id. . . .
10	1252	Id. . . .	Id.	55	60	Id.	Id. . . .
11	1255	11 mars 1854 .	Id.	50	57	Id.	Id. . . .
12	1254	Id. . . .	Id.	26	65	Veuf	2	17 14	Âge
13	1255	Id. . . .	Géomètre du cadastre	29	57	Célibataire	Infirmités . . .
14	1256	Id. . . .	Id.	51	65	Marié	Âge
15	1257	50 mai 1854 . .	Receveur des contributions	47	60	Célibataire	Infirmités . . .
16	1258	20 juillet 1854 .	Commis des accises	22	57	Marié	Âge
17	1259	18 avril 1854 .	Garde forestier	27	54	Id.	Infirmités . . .
18	1260	11 mars 1854 .	Sous-lieutenant des douanes . . .	21	65	Id.	Id. . . .
19	1261	Id. . . .	Brigadier des douanes	27	55	Id. . . .	2	17 10	Id. . . .
20	1262	Id. . . .	Sous-brigadier des douanes	57	65	Célibataire	Id. . . .
21	1265	Id. . . .	Id.	26	50	Marié	Id. . . .
22	1264	Id. . . .	Préposé des douanes	59	60	Célibataire	Id. . . .
23	1265	18 avril 1854 .	Id.	55	62	Marié	5	7 4 2	Id. . . .
24	1266	50 mai 1854 . .	Brigadier des douanes	50	56	Id. . . .	6	15 12 10 8 5 2	Id. . . .
25	1267	18 avril 1854 .	Id.	28	57	Id. . . .	2	10 6	Id. . . .

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

NOUVELLES.

TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES.				MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES exceptions des lois appliquées	Observations.
	BASES DES PENSIONS.							
	ACTIFS.	SEDENTAIRES.	MILITAIRES.	TOTAL.				
Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.					
<u>5350</u> <u>10262</u> 5,500	"	50 2 15	"	50 2 15	4,256	1 ^{er} janv. 1854.	15 et 29 de la loi de 1854	
600	22 10 "	"	5 9 "	26 7 "	285	Id.	"	
2,568	"	50 8 "	"	50 8 "	1,117	Id.	"	
1,618	27 6 "	9 6 "	1 5 "	58 5 "	1,076	Id.	"	
1,945	5 9 18	29 11 12	"	55 9 "	1,101	Id.	"	
2,675	28 4 "	"	6 1 "	34 5 "	1,628	Id.	"	
<u>2005</u> <u>2000</u> 1,762	"	21 5 29	"	21 5 29	705	Id.	29 de la loi de 1854	
1,557	11 5 "	16 " "	"	27 5 "	697	Id.	"	
<u>2004</u> <u>2572</u> 2,288	"	27 5 "	"	27 5 "	1,269	Id.	"	
1,800	8 1 27	50 10 "	" 8 2	59 7 29	1,474	Id.	"	Decrete le 50 octobre 1854
1,500	"	27 8 20	"	27 8 20	809	Id.	"	
1,825	"	28 4 27	2 10 25	51 5 "	721	1 ^{er} févr. 1854.	"	
<u>1500</u> <u>1122</u> 210	"	15 4 "	"	15 4 "	574	Id.	"	
1,400	20 11 5	11 7 15	"	52 6 18	748	1 ^{er} mars 1854.	15 et 29 de la loi de 1854	
1,200	27 2 "	1 " "	"	28 2 "	106	Id.	"	
940	57 7 16	"	" 10 14	58 6 "	955	Id.	13 de la loi de 1854	
900	27 7 "	"	4 10 "	52 5 "	691	Id.	"	
740	26 4 "	"	2 9 "	29 1 "	489	Id.	"	
740	24 8 "	"	8 8 "	55 4 "	525	Id.	"	
740	21 5 5	"	6 11 27	28 5 "	367	Id.	"	
740	26 5 15	"	" 7 17	26 11 "	360	Id.	"	
1,535	26 7 "	"	15 4 "	59 11 "	903	Id.	13 de la loi de 1854	
1,100	27 8 "	"	5 " "	52 8 "	637	Id.	"	

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

NOMEROS	DATES	FONCTIONS	AGE		Sont ils MARIÉS OU VEUF ?	S'ils sont mariés ou veufs quel est le nombre et l'âge de leurs enfants de moins de 18 ans ?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite	
			DES TITULAIRES			NONBRE	AGE		
du registre des pensions	ARRIVÉES QU'ILS ONT LES PENSIONS	REMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires	lors de leur entrée dans les fonctions ou billets	lors de leur admission à la retraite					
26	1268	18 avril 1854	Vérificateur des douanes	27	60	Veuf	3	14 12 9	Infirmités
27	1269	Id	Geometre du cadastre	25	57	Marie	•	•	Id
28	1270	Id	Sous-lieutenant des douanes	28	60	Id	2	17 6	Id
29	1271	30 mai 1854	Controleur des contributions	21	65	Id	1	17	Age
30	1272	11 mars 1854	Brigadier des douanes	25	61	Id	•	•	Infirmités
31	1273	30 mai 1854	Id	21	55	Id	•	•	Id
32	1274	18 avril 1854	Id	25	56	Id	•	•	Id
33	1275	Id	Id	25	57	Id	•	•	Id
34	1276	Id	Id	25	50	Id	•	•	Id
35	1277	Id	Id	24	52	Veuf	1	15	Id
36	1278	Id	Sous-brigadier des douanes	29	59	Célibataire	•	•	Id
37	1279	11 mars 1854	Id	31	56	Id	•	•	Id
38	1280	18 avril 1854	Id	29	57	Id	•	•	Id
39	1281	Id	Préposé des douanes	33	54	Veuf	•	•	Id
40	1282	Id	Id	28	50	Marie	3	13 8 6	Id
41	1283	Id	Id	25	55	Id	•	•	Id
42	1284	Id	Id	34	65	Veuf	•	•	Id
43	1285	11 mars 1854	Id	29	40	Célibataire	•	•	Id
44	1286	Id (cession 1 ^{er} juillet 1854)	Id	27	38	Id	•	•	Accident
45	1287	18 avril 1854	Id	50	49	Marie	4	17 14 12 4	Id
46	1288	30 mai 1854	Receveur des droits de navigation	55	70	Veuf	•	•	Infirmités
47	1289	Id	Préposé des douanes	28	55	Célibataire	•	•	Id
48	1290	18 avril 1854	Geometre du cadastre	52	50	Id	•	•	Id
49	1291	7 septemb 1854	Commis des accises	33	39	Marie	•	•	Accident
50	1292	30 mai 1854	Sous brigadier des douanes	27	58	Id	1	14	Infirmités
51	1293	20 juillet 1854	2 ^e commis de direction	23	42	Id	2	11 4	Id
52	1294	30 mai 1854	Commis-chef des accises	27	58	Id	1	14	Id
53	1295	Id	Préposé des douanes	50	47	Célibataire	•	•	Id
54	1296	Id	Brigadier des douanes	21	57	Marie	•	•	Id
55	1297	Id	Préposé des douanes	44	67	Id	•	•	Id
56	1298	Id	Sous brigadier des douanes	27	48	Célibataire	•	•	Id
57	1299	Id	Brigadier des douanes	37	66	Marie	2	15 5	Id

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

BASES DES PENSIONS.					MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES exceptionnels des lois appliquées.	Observations.
TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES							
	ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES.	TOTAL.				
	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.				
1,700.	10 0 15	13 9 .	1 11 17	35 6 .	1,022	1 ^{er} mars 1854.	..	
$\frac{1600}{1300}$.	31 11 .	.	31 11 .	891	Id.	29 de la loi de 1844.	
1,400	31 11 19	1 . .	1 8 11	34 8 .	871	Id.	..	
2,685	25 3 .	17 2 .	.	42 5 .	1,790	Id.	13 de la loi de 1844	
1,100	58 4 .	.	.	58 4 .	735	Id.	Id.	
$\frac{1480}{1200}$	55 1 16	.	.	55 1 16	780	Id.	..	
1,100	31 1 .	1 . .	5 2 .	37 5 .	726	Id.	..	
1,100	31 1 28	.	4 2 2	35 4 .	693	Id.	..	
1,100	24 4 20	.	4 7 1	29 . .	565	Id.	..	
1,100	27 0 .	.	5 . .	32 0 .	639	Id.	..	
1,020	50 7 14	.	6 2 16	36 10 .	665	Id.	..	
940	25 3 .	.	6 5 .	31 8 .	521	Id.	..	
940	27 8 .	1 . .	4 7 .	33 3 .	333	Id.	..	
740	21 2 .	.	.	21 2 .	284	Id.	..	
760	21 7 .	.	.	21 7 .	298	Id.	..	
700	29 8 .	2 . .	6 2 .	37 10 .	405	Id.	..	
740	28 6 .	.	.	28 6 .	583	Id.	..	
684	11 7 .	.	9 3 .	30 10 .	241	Id.	..	
700	11 4 .	.	.	11 4 .	301	Id.	5 et 9 de la loi de 1844	
700	18 7 .	.	5 9 .	22 4 .	361	Id.	Id.	
3,772	.	14 9 .	.	14 9 .	855	1 ^{er} avril 1854.	..	
760	26 10 .	.	4 9 .	31 7 .	426	Id.	..	
1,527	.	18 4 .	.	18 4 .	430	1 ^{er} mars 1854.	..	
1,020	26 1 .	.	5 8 .	29 9 .	645	1 ^{er} avril 1854.	5 et 9 de la loi de 1844.	
940	50 5 .	.	4 7 .	35 . .	586	Id.	..	
2,300	8 6 .	10 5 .	.	18 11 .	692	Id.	Devale le 24 juillet 1854	
1,500	31 5 .	.	5 11 .	37 2 .	988	Id.	..	
696	17 5 .	.	.	17 5 .	220	Id.	..	
1,100	35 8 .	.	.	35 8 .	713	Id.	..	
740	22 7 .	.	7 2 .	29 0 .	385	Id.	..	
940	20 11 .	.	.	20 11 .	537	Id.	..	
1,100	29 1 .	.	14 10 .	43 11 .	733	Id.	13 de la loi de 1844.	

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS du registre des pensions.	DATES des ARRÊTÉS QUI CONFERENT les pensions.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES, MARIÉS OU VEUF ?	S'ils sont mariés ou VEUF, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants de moins de 15 ans ?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.	
			lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leurs admission à la retraite.		nombre.	âge.		
58	1500	50 mai 1854 . . .	Brigadier des douanes	26	54	Marié	3	11 9 5	Infirmités
59	1501	Id.	Id.	42	62	Id.	1	7	Id.
60	1502	Id.	Id.	28	50	Id.	2	15 11	Id.
61	1505	20 juillet 1854 . . .	Id.	26	51	Id.	8	16 14 12 10 7 6 4 2	Id.
62	1504	Id.	Sous-brigadier des douanes	35	57	Célibataire	0	0	Id.
65	1505	50 mai 1854 . . .	Id.	54	66	Marié	0	0	Id.
64	1506	Id.	Préposé des douanes	50	46	Id.	4	14 12 6 5	Accident
65	1507	Id.	Id.	24	52	Célibataire	0	0	Infirmités
66	1508	Id.	Id.	27	41	Id.	0	0	Id.
67	1509	Id.	Id.	56	41	Id.	0	0	Id.
68	1510	Id.	Id.	50	57	Marié	0	0	Id.
69	1511	Id.	Id.	51	45	Id.	0	0	Id.
70	1512	Id.	Id.	27	45	Id.	0	0	Id.
71	1515	Id.	Id.	24	45	Id.	6	15 14 12 10 8 6	Id.
72	1514	Id.	Id.	22	50	Veuf	1	14	Id.
75	1515	Id.	Id.	29	55	Marié	0	0	Id.
74	1516	20 juillet 1854 . . .	Sous-lieutenant des douanes	25	55	Id.	5	17 15 11 9 4	Accident
75	1517	50 mai 1854 . . .	Vérificateur de l'enregistrement	54	57	Veuf	0	0	Infirmités
76	1518	Id.	Brigadier des douanes	52	60	Marié	2	14 8	Id.
77	1519	20 juillet 1854 . . .	Id.	26	49	Id.	3	9 3 2	Id.
78	1520	50 mai 1854 . . .	Receveur des contributions	28	59	Id.	0	0	Id.
79	1521	20 juillet 1854 . . .	Brigadier des douanes	29	54	Id.	0	0	Id.
80	1522	Id.	Id.	18	60	Id.	0	0	Id.
81	1525	Id.	Id.	21	54	Veuf	0	0	Id.

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

BASES DES PENSIONS.					MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES exceptionnels des lois appliquées	Observations
TRAITEMENT moyen des 5 dernières années	ANNÉES DE SERVICES							
	ACTIFS	SEDENTAIRES	MILITAIRES.	TOTAL.				
	Ans Mois Jours	Ans Mois Jours	Ans Mois Jours	Ans Mois Jours.				
1,100	21 6 "	"	9 5 "	30 9 "	586	1 ^{er} avril 1854	"	
1,100	19 11 "	"	"	19 11 "	538	Id	"	
1,100	51 1 "	"	9 8 "	40 9 "	735	Id	15 de la loi de 1844	
1,100	21 5 "	"	"	21 5 "	428	Id	"	
900	22 " "	"	"	22 " "	460	Id	5 et 9 de la loi de 1844	
940	21 2 1	"	7 8 29	28 11 "	475	Id	"	
700	16 1 29	"	2 10 1	19 " "	325	Id	"	
654	7 8 20	"	4 1 "	11 9 "	175	Id	15 de la loi de 1844	
691	14 5 "	"	7 1 "	21 6 "	256	Id	"	
643	5 7 "	"	6 3 "	11 10 "	175	Id	15 de la loi de 1844	
740	18 6 "	"	10 6 "	29 " "	568	Id.	"	
740	14 1 22	"	12 7 8	26 9 "	553	Id	"	
740	15 10 "	"	8 1 "	25 11 "	505	Id	"	
740	21 1 "	"	4 11 "	26 " "	339	Id	"	
696	27 6 "	"	"	27 6 "	348	Id	"	
760	25 10 "	"	4 10 "	30 8 "	413	Id	"	
1,400	23 9 "	2 " "	7 10 "	33 7 "	965	Id	5 et 9 de la loi de 1844	
2,615	"	21 7 "	"	21 7 "	868	Id	"	
1,100	28 5 "	"	7 7 "	36 " "	606	Id	"	
1,100	22 11 "	2 " "	5 " "	20 11 "	576	1 ^{er} mai 1854	"	
2,015 2,163	"	30 6 23	6 10 4	37 4 27	1,252	Id.	"	
1,100	21 11 "	"	9 " "	30 11 "	590	1 ^{er} juin 1854	"	
1,140	41 9 "	"	"	41 9 "	760	Id	15 de la loi de 1844	
1,100	32 2 "	"	"	32 2 "	643	Id.	"	

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMEROS D'ORDRE	du registre des fonctions	DATES des ARRÊTÉS QUI CONFÈRENT les pensions	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES FUCULAIRES		Sont ils CÉLIBATAIRES, MARIÉS OU VEUFES ?	S'ils sont mariés ou veufes quel est le nombre et l'âge de leurs enfants de moins de 18 ans?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite
				lors de l'admission dans les fonctions publiques	lors de leur admission à la retraite		nombre	âge	
82	1524	20 juillet 1854	Préposé des douanes	45	62	Marie	4	10 9 6 4	Infirmités
83	1525	Id	Id	48	69	Id	"	"	Id
84	1526	Id	Id	54	45	Id	"	"	Id
85	1527	Id	Receveur des contributions	55	56	Id	3	16 10 6	Id
86	1528	Id	Vérificateur des douanes	20	67	Id	"	"	Âge
87	1529	Id	Receveur des contributions	27	65	Id	2	17 15	Id
88	1530	Id	Id	26	64	Id	"	"	Infirmités
89	1531	Id	Matelot des douanes	29	51	Id	2	9 6	Id
90	1532	7 septem 1854	Lieutenant des douanes	21	59	Id	3	14 12 9	Id
91	1533	Id	Inspecteur de l'enregistrement	25	65	Veuf	"	"	Âge
92	1534	Id	Receveur des contributions	29	51	Marie	"	"	Infirmités
93	1535	Id	Id	25	65	Id	"	"	Âge
94	1536	7 septem 1854	Geometric du cadastre	28	50	Célibataire	"	"	Infirmités
95	1537	Id	Commis chef des accises	17	54	Marie	"	"	Id
96	1538	20 décemb 1854	Preposé des douanes	28	59	Célibataire	"	"	Id
97	1539	7 septem 1854	Commis aux écritures	29	66	Marie	"	"	Âge
98	1540	Id	Garde forestier	55	65	Veuf	"	"	Id
99	1541	Id	Préposé des douanes	51	41	Célibataire	"	"	Infirmités
100	1542	7 septem 1854	Receveur des contributions	24	61	Veuf	"	"	Id
101	1543	Id	Id	27	58	Marie	2	16 9	Id
102	1544	Id	Brigadier des douanes	51	59	Id	"	"	Id
103	1545	Id	Préposé des douanes	56	59	Id	"	"	Id
104	1546	50 octobre 1854	Commis des accises	29	65	Id	"	"	Âge
105	1547	20 décem 1854	Brigadier forestier	28	67	Id	"	"	Id
106	1548	50 octobre 1854	Garde forestier	51	72	Id	"	"	Id
107	1549	Id	Sous-lieutenant des douanes	26	65	Id	"	"	Infirmités
108	1550	Id	Sous brigadier des douanes	51	50	Id	1	16	Id
109	1551	Id	Id	27	50	Id	"	"	Id
110	1552	Id	Préposé des douanes	29	52	Id	5	16 15 10 7 4	Id
111	1553	Id	Brigadier des douanes	28	58	Id	1	17	Id

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES				MONTANT des Pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES exceptionnels des lois appliquées	Observations
	BASES DES PENSIONS.							
	ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES	TOTAL.				
Ans Mois. Jours	Ans Mois Jours	Ans Mois Jours	Ans Mois Jours					
740	19 5 "	"	20 10 "	40 1 "	495	1 ^{er} juin 1854.	13 de la loi de 1854	
740	20 5 "	"	5 1 "	25 6 "	500	Id	"	
700	11 3 8	"	9 4 22	20 8 "	259	Id	"	
<u>2155</u> <u>2000</u>	"	23 2 "	"	25 2 "	781	Id.	19 de la loi de 1854	
<u>2516</u> <u>2280</u>	20 5 8	27 " 22	"	47 6 "	1,581	Id.	15 de la loi de 1854	
1,697	18 1 24	10 2 "	6 4 0	45 8 "	1,119	Id.	"	
2,000	"	57 10 "	4 6 "	42 4 "	1,302	Id	"	
950	11 9 0	"	7 6 "	29 5 "	485	Id	"	
1,600	31 5 "	6 " "	"	57 5 "	1,061	1 ^{er} juil. 1854	"	
<u>6500</u> <u>6500</u>	"	40 2 "	"	40 2 "	4,282	Id.	19 de la loi de 1854	
<u>2515</u> <u>2000</u>	"	22 5 8	"	22 5 8	781	Id	Id	
4,500	2 10 "	57 1 "	"	59 11 "	2,804	Id	"	
1,800	"	24 11 "	"	24 11 "	690	Id.	"	
1,500	26 5 "	"	8 4 "	54 9 "	912	Id.	"	Decede le 14 août 1855
670	20 7 "	"	"	10 7 "	175	Id.	15 de la loi de 1854	
<u>2673</u> <u>2673</u>	"	36 11 10	"	56 11 10	1,613	Id.	19 de la loi de 1854	
450	30 5 "	"	"	50 5 "	247	Id.	"	
665	9 8 "	"	7 3 "	16 11 "	190	Id	"	
<u>2114</u> <u>2000</u>	"	37 " "	5 " "	40 " "	1,355	1 ^{er} août 1854.	15 de la loi de 1854	
<u>2509</u> <u>2279</u>	"	51 5 "	"	31 3 "	1,168	Id.	19 de la loi de 1854	
1,100	28 2 "	"	5 " "	31 2 "	614	Id.	"	
740	22 " "	"	"	22 " "	296	1 ^{er} sept 1854	"	
1,500	35 11 13	"	11 " 6	46 11 19	875	Id	15 de la loi de 1854	
454	50 5 "	1 " "	"	40 5 "	289	Id.	15 de la loi de 1854	
20	21 3 "	"	"	21 3 "	10	Id.	15 de la loi de 1854	
1,400	36 9 "	1 " "	"	37 9 "	933	Id	15 de la loi de 1854	
940	28 1 "	"	9 5 "	37 6 "	616	Id	"	
940	31 7 "	1 " "	2 8 "	35 3 "	592	Id.	"	
740	22 11 "	2 " "	4 10 "	29 9 "	386	Id.	"	
1,140	30 8 "	"	6 5 "	37 1 "	748	Id.	"	

ANNEXES DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMEROS	DATES	FONCTIONS	AGE		Sont ils CÉLIBATAIRES, MARIÉS OU VEUFs ?	S'ils sont mariés ou veufs, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants de moins de 18 ans?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.	
			DES TITULAIRES	DES TITULAIRES		Sont	Age		
du registre des pensionnés.	ARRÊTÉS QUI CONCERNENT les pensions.	REMPLIS EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	lors de leur entrée dans les fonctions pu bliques	lors de leurs admission à la retraite					
112	1554	50 octobre 1854	Sous-brigadier des douanes	20	45	Marié	4	7 6 4 1	Accident
115	1555	Id	Commis des accises	27	58	Id	5	17 16 15 12 10	Infirmities
114	1556	2 déc 1854	Brigadier des douanes	25	55	Id	5	16 12 7	Id
115	1557	50 octobre 1854	Sous-brigadier des douanes	55	60	Veuf	5	8 5 2	Id
116	1558	Id	Id	27	55	Marie	5	17 16 15 11 0	Id
117	1559	Id	Préposé des douanes	50	41	Célibataire	°	°	Id
118	1560	Id	Id	25	55	Veuf	2	17 15	Id
119	1561	Id	Id	25	55	Marie	5	7 5 5	Id
120	1562	Id	Brigadier des douanes	52	60	Id	2	11 5	Id
121	1563	Id	Id	26	57	Id	5	15 10 7 6 5	Id
122	1564	Id	Receveur des contributions	55	61	Id	4	17 15 13 11	Id
123	1565	Id	Préposé des douanes	55	55	Célibataire	°	°	Id
124	1566	Id	Receveur des accises	22	62	Marie	°	°	Id
125	1567	20 dec 1854	Brigadier des douanes	25	45	Id	°	°	Id
126	1568	Id	Garde forestier	40	67	Id	°	°	Id
127	1569	Id	Receveur des contributions	54	64	Id	°	°	Id
128	1570	Id	Sous lieutenant des douanes	19	59	Id	6	16 14 15 10 8 5	Id
129	1571	Id	Receveur des accises	27	64	Id	°	°	Id

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES				MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES exceptionnels des lois appliquées.	Observations.
	BASES DES PENSIONS.							
	ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES.	TOTAL.				
Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.					
900	18 4 "	"	8 11 "	27 5 "	535	1 ^{er} sept. 1854.	5 et 9 de la loi de 1844.	
$\frac{1900}{1500}$	31 " 21	"	"	31 " 21	939	Id.	"	
1,100	28 2 "	1 " "	4 10 "	54 " "	662	Id.	"	
1,020	27 5 "	"	5 8 "	52 11 "	594	Id.	"	
940	27 6 16	"	8 5 14	35 10 "	590	Id.	"	
655	10 7 21	"	11 7 9	22 5 "	242	Id.	"	
740	22 8 22	"	4 10 8	27 7 "	361	Id.	"	
700	10 5 "	"	"	10 5 "	175	Id.	14 de la loi de 1844	
1,100	28 1 "	1 " "	"	29 1 "	578	Id.	"	
1,100	31 " "	"	5 " "	36 " "	704	Id.	"	
1,964	20 2 "	6 5 "	9 1 "	35 0 "	1,185	Id.	"	
740	19 5 17	"	6 8 15	26 2 "	558	Id.	"	
$\frac{10450}{9000}$	11 11 16	27 11 "	"	59 10 16	5,000	1 ^{er} oct. 1854.	15 et 20 de la loi de 1844	Décédé le 10 nov. 1854.
1,100	18 " "	"	"	18 " "	560	Id.	"	
420	27 6 "	"	"	27 6 "	210	1 ^{er} nov. 1854.	"	
2,051	"	30 9 "	"	30 9 "	960	1 ^{er} oct. 1854.	"	
1,400	51 10 "	"	5 4 "	37 2 "	925	1 ^{er} déc. 1854.	"	Pension non liquidée.
$\frac{4782}{1343}$	"	36 11 8	"	36 11 8	2,811	1 ^{er} déc. 1854.	29 de la loi de 1844	

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

2° — Extinctions parmi les pensions de retraite, pendant l'année 1854.

N° ORDRE	NUMÉROS		ÂGE des pensionnaires		DATES		DURÉE des pensions	CAUSES DE L'EXTINCTION des pensions	MONTANT des pensions.	Les PENSIONNAIRES font-ils une veuve ou des orphelins admissibles à la pension ?
	du registre des pensions	du registre des extinctions	lors de l'admission à la pension	lors de l'extinction	de l'entrée en jouissance des pensions	à partir desquelles LES PENSIONS se sont éteintes				
			Ans	Ans			Ans Mojs			
1	124	652	60	68	1 ^{er} août 1845	30 septem 1853	8 2	Décès	155	Veuve
2	414	654	65	68	1 ^{er} février 1848	30 novem 1855	5 10	Id	703	"
3	1049	656	72	74	1 ^{er} avril 1852	Id	1 8	Id	105	"
4	319	657	47	55	1 ^{er} avril 1847	31 octobre 1855	6 7	Id	417	"
5	750	658	50	55	1 ^{er} mars 1849	30 novem 1855	4 9	Id	922	Veuve
6	556	659	74	80	16 mai 1847	Id	6 6	Id	1,866	Id
7	405	660	58	64	1 ^{er} janvier 1848	31 decem. 1855.	6 "	Id	505	Id
8	886	661	62	66	1 ^{er} juillet 1850	31 janvier 1854	5 7	Id	706	Id
9	40	664	60	68	1 ^{er} février 1845	31 decem 1855	8 11	Id	759	"
10	180	666	58	66	1 ^{er} decemb 1845	30 novem 1855	8 "	Id	967	Veuve
11	128	665	64	72	1 ^{er} août 1845	31 decem 1855	8 5	Id.	1,564	Id
12	907	670	72	75	1 ^{er} septem 1850	31 janvier 1854.	5 5	Id	255	"
13	509	671	66	75	1 ^{er} mars 1847	28 février 1854	7 "	Id	2,808	"
14	866	672	65	69	1 ^{er} mars 1850	Id	4 "	Id	2,555	"
15	795	674	75	78	1 ^{er} mars 1849	31 janvier 1854	4 11	Id	1,575	"
16	405	676	64	69	1 ^{er} janvier 1848	30 juin 1855	5 6	Id	856	"
17	1196	677	56	57	1 ^{er} juin 1855	31 decemb 1855	" 6	Id	265	"
18	747	678	47	51	1 ^{er} mars 1849	31 octobre 1856	4 8	Id	576	Veuve.
19	17	679	55	62	9 octobre 1844	31 decem 1855	9 3	Id	1,566	Id
20	790	682	61	66	1 ^{er} mars 1849	28 février 1854	5 "	Id	1,585	Id
21	156	685	55	61	1 ^{er} octobre 1845	31 janvier 1854	8 4	Id	654	Id
22	1091	686	71	75	1 ^{er} août 1852	Id	1 6	Id	180	Id
23	46	687	67	76	1 ^{er} février 1845	31 mars 1854	9 2	Id	5,250	Id
24	805	689	56	61	1 ^{er} mars 1849	Id	5 1	Id	1,010	Id
25	1055	690	55	57	1 ^{er} juillet 1852	Id	1 9	Id	460	"
26	440	691	67	75	1 ^{er} mars 1848	Id	6 1	Id	984	Veuve
27	517	692	62	69	1 ^{er} mars 1847	Id	7 1	Id	528	Id
28	206	694	42	50	1 ^{er} avril 1846	Id	8 "	Id	470	Id
29	940	697	68	71	1 ^{er} mars 1851	Id	5 1	Id	227	Id
30	710	698	68	74	1 ^{er} mars 1849	Id.	5 1	Id	2,971	Id
31	640	699	74	79	1 ^{er} février 1849	30 avril 1854	5 5	Id	924	Id
32	629	700	55	60	Id	Id	5 5	Id	695	Id
33	705	702	65	68	1 ^{er} mars 1849	Id	5 2	Id	622	"
34	809	705	68	72	Id	31 mai 1854	5 5	Id	1,578	Veuve
35	426	707	50	56	1 ^{er} mars 1848	30 avril 1854	6 2	Id	584	"

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

ORDRE	NUMÉROS		ÂGE des pensionnaires		DATES		DUREE des pensions	CAUSES DE L'EXTINCTION des pensions	MONTANT des pensions.	Les PENSIONNAIRES juissent-ils une veuve ou des orphelins admissibles à la pension ?
	du registre des pensions	du registre des extincts	lors de l'ad- mission à la pension	lors de leur dées	de l'entrée en jouissance des pensions	à partir desquelles LES PENSIONS se sont éteintes				
			Ans	Ans			Ans Mojs			
56	528	708	68	75	1 ^{er} novem 1848	50 avril 1854	5 6	Décès	720	„
57	963	710	72	75	1 ^{er} juillet 1851	51 janvier 1854	2 7	Id	500	Veuve
58	50	711	54	65	1 ^{er} février 1845	28 février 1854	9 1	Id	502	„
59	174	712	67	75	1 ^{er} novem 1845	31 decem 1855	8 2	Id	1,205	„
40	488	714	07	72	1 ^{er} septem 1848	50 septem 1855	5 1	Id	606	Veuve
41	578	715	65	68	1 ^{er} janvier 1849	50 avril 1854	5 4	Id	596	Id
42	979	716	60	65	1 ^{er} septem 1851	Id	2 8	Id	2,472	Id
43	665	720	61	66	1 ^{er} février 1849	Id	5 5	Id	705	Id
44	896	721	58	62	1 ^{er} septem 1850	31 mai 1854	5 0	Id	452	Id
45	419	722	52	57	1 ^{er} février 1848	Id	6 4	Id	606	„
46	250	723	48	56	1 ^{er} septem 1846	Id	7 9	Id	609	Veuve
47	771	724	78	85	1 ^{er} mars 1849	50 avril 1854	5 2	Id	410	Id
48	745	725	70	75	Id	50 juin 1854	5 4	Id	1,155	„
49	280	726	58	65	1 ^{er} decem 1846	31 mai 1854	7 6	Id	691	Veuve
50	964	727	68	71	10 juillet 1851	50 juin 1854	5 „	Id	5,985	Id
51	1137	729	55	57	1 ^{er} janvier 1855	31 mai 1854	1 5	Id	284	„
52	540	734	55	59	1 ^{er} decem 1848	Id	5 6	Id	711	Veuve
53	977	741	40	45	1 ^{er} septem 1851	50 mai 1854	2 9	Id	229	Id
54	1041	745	41	45	1 ^{er} mars 1852	31 aout 1854	2 6	Réintégré	554	„
55	1295	744	42	42	1 ^{er} avril 1854	51 juillet 1854	„ 4	Décès	692	Veuve
56	1537	745	54	54	1 ^{er} juillet 1854	51 août 1854	„ 2	Id	912	Id
57	75	746	58	67	1 ^{er} avril 1845	50 septem 1854	9 6	Id	1,558	„
58	27	740	58	67	1 ^{er} novem 1844	Id	9 11	Id	678	Veuve
59	425	751	50	56	1 ^{er} mars 1848	31 octobre 1854	6 8	Id	415	Id
60	1566	752	62	62	1 ^{er} octob 1854	50 novem 1854	„ 2	Id	5,000	Id
61	555	754	67	73	1 ^{er} decem 1848	51 octobre 1854	5 11	Id	5,578	Id
Montant des extinctions constatées en 1854, parmi les pensions accordées en vertu de la loi du 21 juillet 1844									66,325	
Il faut y ajouter										
Les extinctions constatées, également en 1854, sur les pensions des fonctionnaires et employés de l'ancienne caisse de retraite, au nombre de 49, s'élevant à									39,406	
TOTAL des 110 extinctions en 1854									105,729	fi

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

Au 1 ^{er} janvier 1855, les pensions à servir des fonctionnaires et employés du Département des Finances étaient de	fr.	1,504,548. »
Les pensions à accorder en 1855 sont évaluées à	105,000 »	
Et les extinctions à	100,000 »	
		<u>5,000 »</u>
Il en résulte que les pensions à servir au 1 ^{er} janvier 1856 seront de		1,509,548 »
On présume que les pensions nouvelles pour 1856 atteindront le chiffre de	105,000 »	
Et les extinctions celui de	100,000 »	
		<u>5,000 »</u>
De sorte que les pensions à servir en 1856 comporteront une somme de		1,514,548 »
Mais un crédit de 17,500 francs étant porté au Budget du Ministère des Finances, pour le premier terme des pensions, soit		17,500 »
Le crédit proposé au Budget de la Dette publique pour le service de ces pensions, pendant l'exercice 1856, devrait être de		1,496,848 »
Toutefois, pour éviter une insuffisance de crédit, on porte une somme ronde de		<u>1,500,000 »</u>

Chiffre égal à celui de l'année 1855.

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

ANNEXE N° 2.

Bruxelles, le 11 avril 1854.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

La monnaie de cuivre se fabrique en Belgique sur le pied de *deux grammes de cuivre pur* par centime, conformément à la loi du 5 juin 1832. De sorte que

les pièces de 1 centime pèsent 2 grammes.

—	2	—	—	4	—
—	5	—	—	10	—
—	10	—	—	20	—

Ce qui porte le taux d'émission à 5 francs le kilogramme.

La France, procédant actuellement à la refonte si longtemps projetée de ses vieilles et mauvaises monnaies de cuivre, fabrique, conformément à la loi du 6 mai 1832, des pièces d'une valeur nominale égale aux pièces belges, mais les pièces françaises sont en bronze et d'un poids réduit à la moitié. c'est-à-dire :

des pièces de 1 centime, pesant 1 gramme.

—	2	—	—	2	—
—	5	—	—	5	—
—	10	—	—	10	—

Le taux d'émission s'élève donc à dix francs le kilogramme au lieu de cinq. Il en est de même en Suisse et dans le grand-duché de Luxembourg.

Le bronze adopté consiste en un alliage de 95 parties de cuivre, 4 d'étain et 1 de zinc.

Le désir de procurer au pays une monnaie de billon moins lourde, moins facile à s'oxyder; la crainte que la hausse du cuivre rouge ne rende bientôt impossible l'exécution de la loi monétaire actuelle; enfin, le bénéfice que le système français présenterait pour le trésor belge, ont engagé le Gouvernement à examiner la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de procéder au retrait et à la refonte de nos monnaies de cuivre et d'y substituer une monnaie de bronze semblable à la monnaie française, sur le pied d'un gramme par centime.

Une pareille réforme étant d'une haute portée, et pouvant affecter spécialement les intérêts de la classe laborieuse, je désire être éclairé à ce sujet, autant que possible, par les lumières des députations permanentes et des Chambres de commerce.

Je vous prie en conséquence, Monsieur le Gouverneur, de consulter ces corps constitués sur les avantages et les inconvénients, et sur l'opportunité de procéder à la refonte de nos monnaies de cuivre et d'adopter le système français.

Veuillez aussi consulter les administrations des villes et des principales communes situées sur la frontière de France, ainsi que les autres localités où une enquête précédente vous a fait connaître que le billon français circulait en surabondance.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

Il ne serait pas sans intérêt de recueillir en même temps des renseignements sur les manœuvres qui ramenaient périodiquement dans notre pays, en si grande abondance, le billon français dont les détenteurs devaient se défaire avec perte. Il serait surtout important d'apprécier les conséquences probables des deux hypothèses ci-après :

1° La refonte de la monnaie de cuivre en France et conservation de la monnaie actuelle en Belgique ;

2° La refonte dans les deux pays.

Dans le premier cas, la nouvelle monnaie de France ne va-t-elle pas remplacer la large part que l'ancienne monnaie avait prise dans les relations journalières du commerce de détail, sur notre frontière ?

Dans le second, peut-on admettre que, si les sous français envahissent nos communes limitrophes, les sous belges s'infiltreront en France, et dans quelle mesure est-il permis de supposer que s'opérera cette espèce de compensation ?

Vous aurez remarqué, Monsieur le Gouverneur, que cette question monétaire a été agitée dans la Note préliminaire qui accompagne le projet du Budget des finances (*Annales parlementaires*, p. 901), dans le rapport de la section centrale (*Annales parlementaires*, p. 1203), et dans la discussion du Budget des finances à la Chambre des Représentants (*Annales parlementaires*, p. 1397).

Vous voudrez bien, Monsieur le Gouverneur, donner tous vos soins à cette affaire, et me faire parvenir, avec les observations et les éclaircissements que vous jugerez à propos d'y ajouter, les rapports que vous aurez recueillis.

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS.

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

ANNEXE N° 3.

MONNAIES DE CUIVRE. — ENQUÊTE.

Analyse des avis relatifs à la refonte des monnaies de cuivre et à l'adoption du système français (monnaie de bronze).

PREMIÈRE PARTIE. — AVIS FAVORABLES.

PROVINCE DE BRABANT.

Avis de la Chambre de commerce de Nivelles, en date du 1^{er} août 1854.

La Chambre de commerce prend en considération :

1^o Que l'usage des monnaies de billon se borne au petit commerce, ou à servir d'appoint dans des paiements plus importants, et qu'il est à désirer que ces monnaies soient d'un poids et d'un volume moindres ;

2^o Que les classes inférieures de la société ne peuvent éprouver aucun préjudice, puisque l'État garantit la valeur nominale de ses monnaies, et qu'il les reçoit dans ses caisses..... Que, si les classes pauvres ont leur monnaie dont le métal ne représente qu'une partie de la valeur, les classes élevées de la société ont les billets de banque qui n'ont d'autre valeur que celle qui leur est garantie par l'établissement financier qui les a émis ;

3^o Qu'il ne peut arriver que rarement et partiellement que le commerce de détail et les classes ouvrières doivent subir une perte, par la trop grande abondance des petites monnaies, puisque l'État n'émettra que la quantité reconnue nécessaire et qu'il pourra retirer l'excédant, s'il y en a ;

4^o Qu'en adoptant le système français, l'État réalisera un bénéfice notable qui profitera à la généralité ; que si un jour ces monnaies doivent être retirées, le trésor n'aura qu'à rembourser ce bénéfice, dont il n'aura pas moins joui gratuitement pendant la période d'années que ce système aura été en vigueur ;

5^o Que, par l'adoption du système français, on s'expose, il est vrai, à voir l'infiltration dans le pays d'une plus grande masse de billon français ; mais qu'il y aura réciprocité entre les deux pays.

Par ces motifs, la Chambre se prononce pour la refonte de nos monnaies et pour l'adoption du système français.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

*Dépêche de M. le Gouverneur de la Flandre occidentale, du 5 octobre 1853,
n° 29, 767.*

Lettre d'envoi, sans avis.

Avis de la Chambre de commerce de Bruges, du 22 mai 1854, n° 1748.

Le nouveau système projeté est utile et désirable.

La monnaie serait moins lourde.

Les relations journalières seraient plus faciles sur la frontière française.

Ce serait le meilleur moyen d'écarter les vieux sous français, qui continuent à circuler en masse sur les frontières. Ils y sont constamment ramenés par la spéculation, qui fait un bénéfice de 3 à 5 p. % à cette manœuvre.

Des pénalités devraient être comminées contre ce trafic, et le Gouvernement devrait placer des changeurs dans les diverses localités pour reprendre ce cuivre à sa valeur intrinsèque.

Si le système actuel est conservé en Belgique, il est indubitable que la nouvelle monnaie de France circulera moins chez nous; mais nous serons inondés plus que jamais du vieux billon français.

Avec le nouveau système, il y aurait compensation à peu près complète, par l'infiltration réciproque.

Avis de la Chambre de commerce de Courtrai, du 15 mai 1854.

Le projet de refonte et d'adoption du système français doit être favorablement accueilli.

Mais il serait nécessaire que le Gouvernement prohibât, tant par terre que par mer, l'entrée de toute monnaie de billon, aussi bien belge qu'étrangère, afin d'empêcher qu'à la suite d'une contrefaçon ou d'une exubérance de billon dans les villes limitrophes, l'étranger ne puisse en venir inonder notre pays, au préjudice de nos populations les moins aisées.

Avis de la Chambre de commerce d'Ostende, du 27 mai 1854.

La Chambre de commerce d'Ostende paraît incliner pour la refonte et pour un nouveau système.

Mais il faudrait qu'on employât un métal composé qui pût être utilisé tel qu'il est et d'une manière plus avantageuse que le cuivre, un métal qui offrît une valeur échangeable plus grande.

La valeur intrinsèque trop réduite encourage la contrefaçon, qui est d'autant plus dangereuse pour le trésor, que la pratique en est aisée et la répression difficile.

En Sardaigne, lors du retrait d'une monnaie de convention, émise à un taux exagéré, il fut présenté au remboursement deux fois autant de pièces qu'il en avait été mis en circulation par le Gouvernement.

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

Les mêmes causes firent essayer à la Prusse une perte considérable, lorsque, après la guerre de sept ans, elle retira une monnaie de billon de très-peu de valeur intrinsèque.

Pour empêcher les infiltrations exagérées de la monnaie similaire de l'étranger, il faudrait :

1^o Que le Gouvernement ordonnât à ses agents comptables de refuser rigoureusement toute la monnaie similaire de provenance étrangère, afin de discréditer les monnaies étrangères au profit des monnaies du pays ;

2^o Que le Gouvernement autorisât quelques-uns de ses agents à échanger les monnaies belges contre des monnaies à valeur réelle, et vice versa, ce qui ferait naître la confiance illimitée du public en faveur de ces monnaies, dont les quantités en circulation augmenteraient ou diminueraient en raison du besoin réel du commerce.

Avis de la Chambre de commerce de Roulers, du 12 mai 1854.

La vieille monnaie de cuivre française continue à circuler dans cette localité. Malgré toutes les mesures prises, elle est toujours revenue plus vite qu'elle n'est partie; elle forme encore les $\frac{8}{10}$ de la circulation.

La nouvelle monnaie de bronze française s'importe progressivement et est reçue avec faveur, de préférence au vieux billon.

Si l'on maintient le système actuel et qu'il arrive un renchérissement très-probable du cuivre rouge de 20 p. %, il y aura perte à battre de la monnaie de billon belge.

Si la refonte a lieu dans les deux pays, il y aura chance de voir disparaître de notre localité le vieux billon français.

Pour ces motifs, la Chambre de commerce de Roulers se prononce pour l'adoption du système français.

Avis de M. le commissaire de l'arrondissement de Courtrai, du 27 mai 1854.

Il y aurait avantage à adopter le système français, pour les motifs suivants :

La monnaie de billon française continuera à circuler dans les communes frontières.

Il y aura réciprocité.

Ce serait faciliter les petites transactions très-importantes entre les pays voisins.

Avis de M. le Commissaire de l'arrondissement de Thielt-Roulers, du 13 mai 1854.

En adoptant le système français, il y aura avantage pour le trésor et commodité pour le transport.

Avis de l'administration communale de Bruges, du 27 mai 1854.

Se réfère à l'avis de la chambre de commerce de Bruges.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

Avis de l'administration communale de Courtrai, du 24 mai 1854.

Même en conservant notre système actuel, la nouvelle monnaie de bronze française ne tardera point à envahir nos frontières.

Il faut suivre sans retard l'exemple de la France, afin de compenser l'infiltration probable, en Belgique, de la monnaie française, par celle de notre propre monnaie en France.

Avis de l'administration communale de Dixmude, du 4 mai 1854.

Il n'y aucune difficulté à suivre le système français.

Avis de l'administration communale de Furnes, du 29 mai 1854.

L'adoption du système français serait un avantage pour le trésor et un bienfait pour les transactions.

Avis de l'administration communale de Menin, du 8 mai 1854.

En présence de la hausse qu'éprouve le cuivre rouge, il est fort à craindre que le projet de substituer le système français à notre monnaie de cuivre ne pourra plus se réaliser, si le Gouvernement ne met pas promptement ce projet à exécution.

L'ancienne monnaie de cuivre française est toujours en circulation; il est possible et même probable qu'avec le temps le nouveau bronze français remplacera cette vieille monnaie; mais jusqu'à présent on lui préfère généralement l'ancienne, à cause du peu de valeur intrinsèque de la nouvelle.

Rien n'autorise à admettre que, même en adoptant le système français, on pourrait faire passer en France les monnaies belges.

Avis de l'administration communale d'Ostende, du 29 mai 1854.

Se réfère à l'avis de la Chambre de commerce d'Ostende.

Avis de l'administration communale de Poperinghe, du 29 mai 1854.

En présence des relations commerciales entre la Belgique et la France, en ce qui concerne les localités frontières, nous ne pouvons que donner un avis favorable au projet de refonte de nos monnaies de cuivre et l'adoption du système français.

Avis de l'administration communale de Roulers, du 9 mai 1854.

Le retrait de notre monnaie de cuivre et sa refonte d'après le système français devraient avoir lieu sans retard, afin de n'en pas perdre le bénéfice.

Pour faire disparaître entièrement le vieux cuivre français, le retrait devrait s'en opérer avec celui du cuivre belge.

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

Avis de l'administration communale de Thielt, du 29 mai 1854.

La pénurie du cuivre devant bientôt rendre impossible l'exécution de la loi monétaire du 5 juin 1832, il y a lieu de procéder à la refonte et à l'adoption du système français.

Il est évident qu'alors une grande quantité de bronze français s'infiltrera en Belgique, et vice versa.

Maintenant le cuivre français est ici très-rare, ce qui ne rend ni plus ni moins les relations faciles.

Avis de l'administration communale de Thourout, du 23 mai 1854.

La refonte projetée serait très-utile pour notre contrée, à cause de nos relations avec la France.

Maintenant il y a de grands inconvénients, notre population refusant les monnaies de bronze françaises, parce qu'elles n'ont que la moitié du poids des nôtres.

Avis de l'administration communale de Warneton, du 11 mai 1854.

La refonte et l'adoption du système français ne nuira pas à la classe laborieuse et répandra dans nos contrées une monnaie qui lui manque.

Avis de l'administration communale de Wervicq, du 1^{er} juin 1854.

La refonte est opportune et nécessaire; elle fera cesser la confusion que la diversité des monnaies de cuivre amène sur la frontière.

Les sous français entreraient dans le pays comme auparavant, mais les sous belges s'infiltreraient également en France, sans perte de part ni d'autre.

PROVINCE DE HAINAUT.

Dépêche de M. le Gouverneur en date du 29 septembre 1854, n° 25829.

M. le gouverneur et la députation permanente se prononcent pour la refonte de nos monnaies de cuivre et l'adoption du système français, parce que :

1° On se trouve dans l'alternative ou d'augmenter la différence entre la valeur intrinsèque et la valeur nominale du billon, ou d'occasionner une perte au trésor de l'État;

2° Dans l'état actuel des choses, il arriverait un moment où la spéculation accaparerait les décimes et 1/2 décimes au type belge, et les ferait refondre avec un bénéfice résultant non-seulement de la différence du poids, mais encore de l'élévation toujours croissante du prix du cuivre rouge;

3° Mieux vaut que ce soit le Gouvernement qui, en ordonnant la refonte, profite de la différence, qui procurera au trésor de l'État une somme assez importante.

Avis des Chambres de commerce et des autres autorités consultées.

Les avis des Chambres de commerce et des autres autorités consultées sont résumés, par M. le gouverneur, dans le tableau ci-joint.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

AUTORITES CONSULTEES	PROJET DE REFONTE DES MONNAIES DE CUIVRE BELGES ET D'ADOPTION DU SYSTEME FRANÇAIS.		
	AVANTAGES	INCONVENIENTS	OPPORTUNITÉ
Administ commun de Gosselies	L'administration locale pense que cette mesure ne peut être qu'utile	•	•
Administ commun de Chatelet	La France retire de cette refonte de ses anciennes monnaies de billon un bénéfice de cent pour cent Il en serait de même en Belgique Le bronze est plus dur, moins facile à s'oxyder, l'empreinte y est plus parfaite et plus durable La monnaie de bronze serait beaucoup plus portable	•	Il est urgent de prendre cette mesure pour les mêmes motifs qui ont porté le Gouvernement à provoquer la conversion de nos pièces de 25 centimes
Administ commun de Châtehucueu	•	•	•
Administ commun de L'Archevêques	Avantages sous le rapport du poids moins considérable, du volume, de la propreté et de l'économie	•	•
Administ commun de Fleurus	Idem	•	•
Administ commun de Fontaine-l'É- vêque	Nos monnaies circuleraient en France comme les monnaies françaises circulent en Belgique Les avantages seraient incontestables	•	Il est très-opportun, urgent même, d'harmoniser notre monnaie de billon avec la monnaie française
Administ commun de Jumet	Cette mesure serait désirable, surtout pour cette localité, où la monnaie de billon circule en grande abondance	•	•
Administ commun de Lodelusart	Il ne pourrait résulter que des avantages d'une semblable mesure	•	•
Administ commun de Marchiennes- au-Pont	Idem	•	•
Commissaire de l'ar- rondissement de Charleroy	Notre monnaie de cuivre devrait être tout à fait semblable à la monnaie française Nos transactions nombreuses avec la France, n'en seraient que plus faciles, etc (Le rapport est ci joint)	•	•
Administ commun de Quévrain	Surtout pour les petites transactions qui se font dans les communes frontières, il est désirable que les deux pays aient une monnaie absolument semblable	•	•
Administ commun de S'-Guislain	Cette mesure aurait de bons résultats	•	•
Administ commun de Boussu	Ce système produirait des bénéfices au trésor belge	•	Il y a opportunité
Administ commun d'Horsu	Les avantages seraient considérables.	Aucuns	Il y a urgence

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

<p style="text-align: center;">CAUSE DE LA CIRCULATION EN BELGIQUE d'une grande abondance de billon français.</p>	<p style="text-align: center;">CONSÉQUENCES PROBABLES de la refonte de la monnaie de cuivre en France et de la conservation de la monnaie belge.</p>	<p style="text-align: center;"><i>Observations.</i></p>
<p>L'intérêt de quelques spéculateurs.</p> <p>La grande quantité de monnaie de cuivre française qui a été fabriquée lors de la révolution de 1793.</p> <p style="text-align: center;">* * *</p> <p>Spéculations de différentes natures.</p> <p>Spéculations consistant dans l'échange des monnaies de cuivre contre de la monnaie d'or ou d'argent. Les fabriques voisines des frontières font facilement écouler les monnaies de billon, en payant le salaire de leurs ouvriers, obligés de les accepter comme les monnaies nationales.</p> <p>On doit attribuer, en partie, cet état de choses à l'insuffisance des monnaies nationales.</p> <p>Il est tout naturel que nos voisins des frontières cherchent à se débarrasser à notre détriment de cette monnaie incommode. Ajoutez à cela que nos établissements industriels sont obligés d'accepter cette monnaie de billon à défaut d'autre, pour payer le salaire de leurs ouvriers.</p> <p style="text-align: center;">* * * *</p> <p>Si nous sommes inondés de monnaie de billon, c'est qu'elle est démonétisée en France; sa valeur intrinsèque est inférieure à celle de nos monnaies; que les Français ont intérêt à s'en débarrasser; qu'enfin nos monnaies nationales sont en quantité insuffisante.</p> <p style="text-align: center;">* * * *</p> <p>Voir la lettre ci-jointe de l'administration locale.</p>	<p>Perte pour le pays.</p> <p>Vu le renchérissement du cuivre rouge, surtout depuis l'état de guerre avec la Russie, d'où l'on en retirait beaucoup, la France enlèverait nos monnaies de ce métal pour les transformer avec avantage en monnaie de bronze; c'est ce qui arrive déjà, semble-t-il.</p> <p style="text-align: center;">* *</p> <p>Les sous français circuleraient en Belgique, tandis que les nôtres ne seraient guère reçus en France.</p> <p style="text-align: center;">Idem.</p> <p>La monnaie française ne serait guère admise en Belgique, surtout si l'on augmente la quantité de monnaie nationale.</p> <p style="text-align: center;">* * * * * * * * *</p> <p>Nos monnaies passeraient en France où elles seraient refondues avec bénéfice.</p> <p style="text-align: center;">* * * * *</p>	

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

AUTORITÉS CONSULTÉES	PROJET DE REFONTE DES MONNAIES DE CUIVRE BELGES ET D'ADOPTION DU SYSTÈME FRANÇAIS		
	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS	OPPORTUNITÉ
Administ commun de Pâturages	Cette mesure est devenue nécessaire	*	Le retrait des anciennes monnaies devrait se faire assez promptement pour prévenir les manœuvres de certains spéculateurs
Administ commun de Dour	Il est à désirer de voir la Belgique suivre l'exemple donné par la France, la Suisse, le grand-duché de Luxembourg et précédemment par l'Angleterre, en remplaçant les pièces de cuivre par d'autres plus légères. L'adoption de la mesure projetée diminuerait de moitié les frais assez notables qu'occasionnent à nos établissements industriels la recherche et le transport de la monnaie ancienne, qui est actuellement nécessaire pour faire les appoints	Il n'y a aucun inconvénient	L'administration locale appelle de tous ses vœux la prompte réalisation de cette mesure. Elle serait d'autant plus opportune qu'il est probable que, par suite des événements politiques, la valeur du cuivre va éprouver une hausse toujours croissante
Administ commun de Frameries	Cette mesure serait accueillie avec une grande satisfaction. Il est parfois fort gênant d'avoir des pièces de dix centimes françaises à peu près de la même dimension que nos pièces de cinq centimes. L'adoption de cette mesure facilitera au Gouvernement une émission plus considérable de monnaie de cuivre.	Aucun. Si plus tard la monnaie nouvelle était dépréciée, la perte serait bien peu sensible.	S'il n'est pris procédé bientôt à la refonte de nos monnaies, la spéculation pourrait les accaparer pour être converties en monnaies françaises.
Commissaire de l'arrondissement de Mons	Ce fonctionnaire se réfère aux renseignements qui précèdent	*	*
Administ commun de Pecq	Cette mesure est désirable	*	*
Administ commun d'Antoing	*	Une refonte des monnaies de cuivre était absolument nécessaire en France, mais la Belgique n'a pas de raison de changer son système monétaire, plus la valeur intrinsèque de la monnaie correspond à sa valeur nominale, moins elle est sujette au discrédit, sous ce rapport, le cuivre doit être préféré au bronze. Est-il convenable que l'Etat retire plus de bénéfice encore de la fabrication de la monnaie? N'est-il pas d'ailleurs préférable d'attendre les résultats de l'expérience faite en France? Si l'on adopte le système de France, sa monnaie pénétrera en grande abondance dans notre pays, sans qu'il y ait réciproque sous ce rapport.	*
Administ commun de Peruwelz	Outre le bénéfice qu'elle rapporterait au trésor, cette mesure ferait cesser les manœuvres qui ramenaient périodiquement, surtout dans les communes voisines des frontières, cette grande abondance de bil lon français, dont on ne pouvait se débarrasser qu'avec une perte assez sensible. Les sous belges s'infiltreraient en France dans une assez grande abondance	*	*

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

<p style="text-align: center;">CAUSE DE LA CIRCULATION EN BELGIQUE d'une grande abondance de billon français.</p>	<p style="text-align: center;">CONSÉQUENCES PROBABLES de la refoute de la monnaie de cuivre en France et de la conservation de la monnaie belge.</p>	<p style="text-align: center;"><i>Observations.</i></p>
<p style="text-align: center;">.</p> <p>Cela provient de l'insuffisance de la monnaie belge, qui devrait être en quantité plus forte, surtout dans le voisinage des frontières.</p> <p>Insuffisance de la monnaie belge. Les établissements charbonniers, qui doivent en moyenne payer par semaine le salaire de 700 ouvriers, sont obligés de se servir de la monnaie de billon française, qu'ils font recueillir dans les environs.</p> <p style="text-align: center;">.</p> <p style="text-align: center;">.</p> <p>L'administration locale ne pense pas que cela soit le résultat de manœuvres.</p> <p style="text-align: center;">.</p> <p>Voir 2^{me} colonne.</p>	<p style="text-align: center;">.</p> <p>La circulation simultanée de ces monnaies françaises et belges d'une valeur relative si différente, donnerait lieu à des erreurs et à des supercheries assez fréquentes et nuisibles au commerce.</p> <p>Voir 4^e colonne. Si les choses restent dans l'état actuel, il est probable qu'avant deux ans, la monnaie de cuivre française sera beaucoup plus abondante chez nous que la monnaie de cuivre belge.</p> <p>La monnaie de bronze française circulerait en grande abondance en Belgique; elle y serait recherchée parce qu'elle est plus portative, tandis que notre monnaie, moins commode, resterait dans le pays.</p> <p>Ce serait le moyen de diminuer beaucoup, si pas d'empêcher totalement la circulation de la monnaie française en Belgique.</p> <p>La monnaie française remplacerait la monnaie belge dans les communes voisines des frontières. Déjà maintenant, la moitié, au moins, de la monnaie de cuivre en circulation à Péruwelz, est au type français.</p>	

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

AUTORITÉS CONSULTÉES.	PROJET DE REFONTE DES MONNAIES DE CUIVRE BELGES ET D'ADOPTION DU SYSTÈME FRANÇAIS.		
	AVANTAGES.	INCONVÉNIENTS.	OPPORTUNITÉ.
Administ. commun. de Templeuve.	Il y aurait avantage au point de vue de nos nombreuses relations avec la France; on mettrait ainsi un terme à l'agiotage qui se fait aujourd'hui à notre détriment, surtout près des frontières.	.	.
Administ. commun. de Wiers.	Les monnaies de cuivre belges et françaises seraient reçues indifféremment dans les deux pays, ainsi que cela a lieu aujourd'hui pour les pièces de 5 francs.	.	.
Commissaire de l'arrondissement de Tournay.	Néant.	Voir ci-dessus <i>Antoing</i> . Jamais notre monnaie n'a été admise dans la circulation en France. Il en serait encore de même, si l'on adoptait le système français.	Insuffisance des monnaies belges. En outre, nos fabricants avaient avantage à payer leurs ouvriers au moyen de sous français qu'ils se procuraient pour de la monnaie d'argent avec 1 $\frac{1}{2}$ et quelquefois 2 p. $\frac{0}{10}$ de bénéfice.
Administ. commun. de Thuin.	L'adoption de la monnaie de bronze, qui est moins lourde, procurerait des facilités au commerce.	Aucun.	.
Administ. commun. de Merbes-le-Château, Chimay et Beaumont.	Ces trois administrations sont unanimes à déclarer que cette mesure produirait de bons résultats.	.	.
Commissaire de l'arrondissement de Thuin.	Cette mesure n'aurait que d'excellents résultats. Les monnaies de bronze françaises et belges s'échangeraient absolument comme les monnaies d'argent.	La nouvelle monnaie de bronze française ne circule que très-peu en Belgique; beaucoup de campagnards ne veulent pas l'accepter pour sa valeur nominale.	.
Chambre de commerce de Mons.	La refonte de cette monnaie procurera au trésor un bénéfice que des hommes compétents ont évalué à près d'un million de francs; sous d'autres rapports encore, les avantages sont incontestables.	.	.
Administ. commun. de Tournay.	Les avantages sont incontestables.	.	Cette refonte présente quelque urgence, car par suite du prix toujours croissant du cuivre rouge, on peut craindre de voir tôt ou tard des spéculateurs l'opérer eux-mêmes à leur profit, en retirant ce métal de la circulation pour le convertir en barres.

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

<p style="text-align: center;">CAUSE DE LA CIRCULATION EN BELGIQUE</p> <p style="text-align: center;">d'une grande abondance de billon français.</p>	<p style="text-align: center;">CONSÉQUENCES PROBABLES</p> <p style="text-align: center;">de la refonte de la monnaie de cuivre en France et de la conservation de la monnaie belge.</p>	<p style="text-align: center;"><i>Observations.</i></p>
<p>Les Français viennent dans notre pays échanger de la monnaie d'argent contre du billon français, en profitant d'un escompte qui varie de 1 à 5 p. $\frac{1}{100}$. Ils en payent les ouvriers belges qui vont travailler en France; ceux-ci rapportent ensuite cette mauvaise monnaie dans notre pays.</p> <p style="text-align: center;">.</p> <p style="text-align: center;">.</p> <p style="text-align: center;">.</p> <p>Commerce interlope dans des proportions encore assez considérables; les bateliers naviguant sur la Sambre introduisent aussi dans le pays une assez grande quantité de vieux sous français. Une partie d'entre eux en font peut-être l'objet d'une spéculation. Cette monnaie apparaît, par moment, en grande abondance, et elle figure dans la circulation de plusieurs communes du canton de Merbes-le-Château dans la proportion de $\frac{8}{15}$.</p> <p>La nouvelle monnaie de bronze devrait être frappée en plus grande quantité.</p> <p>Insuffisance de la monnaie nationale, pour faire les appoints, lorsqu'arrive, chaque semaine, le jour de paye de nos nombreux ouvriers; cette insuffisance ne doit pas étonner, quand on calcule que notre principale industrie, celle de l'exploitation des houillères seule, a payé, en 1855, pour 14,000,000 environ de salaires. On doit attribuer l'infiltration du billon français aux manœuvres des spéculateurs. (Voir le rapport ci-joint).</p> <p>La spéculation (voir le rapport ci-joint).</p>	<p style="text-align: center;">.</p> <p>Voir d'autre part Pecq.</p> <p style="text-align: center;">.</p> <p style="text-align: center;">.</p> <p style="text-align: center;">.</p> <p style="text-align: center;">.</p> <p>L'infiltration de la monnaie française sera toujours plus considérable que celle de la monnaie belge, alors même qu'il serait procédé à la refonte de celle-ci.</p> <p>Quoique l'on fasse, il y aura toujours des quantités assez notables de monnaie française dans les localités qui avoisinent la frontière.</p>	<p>Comme mesure préliminaire, il serait utile de mettre en circulation une plus grande quantité de pièces d'argent de 20 centimes, car les pièces de 5 et de 10 centimes font parfois défaut.</p>

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

PROVINCE DE LIÈGE.

Avis de la Chambre de commerce de Verviers, en date du 31 août 1854.

La Chambre de commerce est d'accord sur l'insuffisance de la monnaie de cuivre.

Elle démontre, par la comparaison du chiffre et de la densité des populations respectives, que la Belgique peut supporter une circulation de monnaies de cuivre proportionnellement plus forte que la France.

Les monnaies de cuivre sont des monnaies de convention; elles sont acceptées sur la foi que le Gouvernement les reprendra pour leur valeur nominale. On les a comparées avec raison à des billets de banque.

L'obligation de les recevoir en paiement est limitée.

Les émissions doivent se borner aux besoins des échanges.

La fabrication doit être assez parfaite pour que la contrefaçon soit impossible; au reste, nous ne devons pas être plus craintifs à ce sujet que la France, la Suisse et le Luxembourg.

La monnaie de bronze, d'un poids plus léger et d'une valeur inférieure, est préférable à la monnaie actuelle de cuivre, parce qu'elle se rapproche plus du billet de banque;

Elle est moins oxydable;

Elle présente un plus grand bénéfice pour le trésor public;

Elle sera en rapport exact avec l'unité de poids, et placera dans toutes les mains des poids du système métrique décimal.

L'adoption du système français nous expose, il est vrai, aux infiltrations des monnaies de bronze françaises.

L'importation de ces monnaies a lieu par le motif que les denrées sont en général à meilleur compte en Belgique qu'en France; que, pour cette raison, la France achète beaucoup en détail à la Belgique, et que la monnaie de cuivre sert aux transactions de détail.

De là il résulte que, dès qu'il y a encombrement de monnaies de cuivre sur les frontières de France, cet encombrement doit s'étendre à nos provinces limitrophes, et que ce résultat se produira, que nous ayons la même monnaie de bronze, ou que nous gardions notre monnaie de cuivre.

L'encombrement des monnaies de cuivre ou de bronze entraîne leur dépréciation.

La surabondance ne peut être arrêtée qu'autant que les Gouvernements, poussant jusqu'au bout l'assimilation de la monnaie d'appoint au billet de banque, décrètent que cette monnaie pourra être échangée contre de la monnaie d'argent chez les receveurs des contributions. La faculté de demander le remboursement fait l'office d'une soupape de sûreté.

Cette mesure serait bonne pour notre pays.

Si notre Gouvernement entrait dans ces vues, s'il pouvait les faire partager au Gouvernement français, si de part et d'autre cette faculté de remboursement était accordée aux porteurs de monnaie d'appoint, on verrait la circulation s'équilibrer avec les besoins, et disparaître tous les dangers qu'on signale.

Enfin, la Chambre de commerce de Verviers pense qu'à raison du bénéfice à

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

recueillir par le Gouvernement, il est indispensable que l'on adopte la monnaie de bronze et le système français, et que le Gouvernement fasse des émissions qui suffisent aux besoins du pays.

Mais si l'on veut se mettre en garde contre un excès d'émission, que la Belgique donne l'exemple, et stipule la faculté de demander aux receveurs des contributions l'échange de la monnaie de bronze. Si la France la suit dans cette voie, toute apparence de danger disparaîtra.

PROVINCE DE LIMBOURG.

Dépêche de M. le Gouverneur de la province de Limbourg, du 22 avril 1854.

La députation permanente se prononce sans réserve pour le système français. Il procurera une monnaie plus légère et partant plus commode, moins sujette à s'oxyder, et plus belle. L'alliage des matières et la perfection des types rendent l'imitation plus difficile. Le nouveau système sera plus profitable au trésor.

La cherté du cuivre peut amener *forcément* un changement dans notre monnaie de cuivre; il vaut mieux prévenir cette crise que d'agir sous une pression défavorable.

La monnaie de cuivre ne sert que d'appoint et ne doit être considérée que comme monnaie de convention; il est, comme certain papier, plutôt un signe qu'une valeur d'échange; cependant les monnaies de cuivre ne doivent pas avoir une apparence trop chétive; il faut maintenir autant que possible les dimensions, afin de ne pas diminuer aux yeux du vulgaire la valeur du billon; sa dépréciation, même apparente, pourrait exercer de l'influence sur les prix d'une foule de petites choses utiles aux familles pauvres. On a vu déjà à l'occasion d'un changement de système monétaire, ces petits articles s'échanger du jour au lendemain contre des pièces de monnaies nouvelles qui avaient 30 p. % de valeur de plus que les anciennes, c'est-à-dire avec 30 p. % de perte pour l'acquéreur.

L'infiltration de la monnaie française n'est pas à redouter. En cas de nouveau changement en France, les particuliers auront le temps de se défaire des monnaies qu'ils posséderaient et le trésor public n'est pas exposé à des pertes.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Dépêche de M. le Gouverneur de la province de Luxembourg, en date du 7 octobre 1854, n° 964-54.

M. le Gouverneur et la députation permanente sont d'avis qu'il y aura avantage pour l'État et pour les autres intéressés à la refonte de nos monnaies de cuivre et à l'adoption du système français.

Les nouvelles monnaies de bronze de la France et du grand-duché de Luxembourg sont acceptées dans la province sans la moindre objection, à cause de leur perfection. On n'en verra bientôt plus d'autres, parce que c'est avec ces pays seuls que le Luxembourg belge a des relations importantes.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

Que l'on refonde ou que l'on maintienne nos monnaies de cuivre, ces relations n'en seront pas affectées; seulement l'adoption du système français les faciliterait.

En cas de refonte, le Gouvernement devrait retirer, sans perte pour les détenteurs, les anciens sous français qui circulent ici en quantité considérable, et décréter des mesures sévères contre ceux qui feraient encore usage de ces pièces.

Avis de l'administration communale d'Arlon, du 27 juin 1854.

Ne présente aucun motif qui ne soit compris dans l'analyse ci-dessus.

Avis de M. le commissaire de l'arrondissement d'Arlon, du 13 juin 1854.

Il manque plusieurs millions de monnaies de billon belge.

C'est par la refonte et l'adoption du système français que cette lacune doit être remplie. Il y aurait de la duperie à agir différemment.

Le cours naturel des relations commerciales nous amène le billon français.

Les autres considérations s'accordent avec ce qui précède.

Avis de M. le Commissaire de l'arrondissement de Neufchâteau, en date du 22 juin 1854.

Les démonétisations trop fréquentes ont des inconvénients et occasionnent des pertes.

La monnaie de cuivre belge n'a pu se substituer aux vieilles monnaies de France du plus mauvais aloi; malgré les fréquents envois faits dans la province, les sous belges sont peu répandus; ce qui prouve combien il est difficile de détruire les usages établis.

Toutefois les inconvénients de la démonétisation seront rachetés par les avantages résultant de la similitude de nos monnaies avec les monnaies françaises.

Quoi qu'on fasse, on n'empêchera jamais l'importation en abondance du billon français. Ce n'est pas la spéculation ou des manœuvres qui l'amènent, mais les relations journalières du commerce de détail, etc. Voir ci-dessus.

Avis de M. le Commissaire de l'arrondissement de Bastogne, du 20 juin 1854.

L'adoption du système français aurait pour conséquence que les monnaies belges seraient admises en France. Mais la monnaie française nous arriverait en plus grande quantité, attendu que le Luxembourg exporte plus de marchandises qu'il n'en importe, etc. (Voir ci-dessus.)

Avis de M. le Commissaire de l'arrondissement de Marche, du 2 juin 1854.

(Voir ci-dessus).

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

Avis de l'administration communale de Virton, du 2 juin 1854.

Les avantages de la refonte seraient :

- 1° Bénéfices considérables pour le trésor ;
- 2° Émission et transport plus faciles ;
- 3° Augmentation des transactions commerciales ;
- 4° Uniformité de cette monnaie par tout le pays, et disparition de ces anciens gros sous qui pullulent sur nos frontières par suite du commerce international.

Avis de l'administration communale de Villers-devant-Orval, du 12 juin 1854.

(Voir ci-dessus).

Avis de l'administration communale d'Aubange, du 8 juin 1854.

Dans tous les cas, la monnaie française s'infiltrera en Belgique, et la monnaie belge ne pénétrera que très-peu en France, parce que nous vendons beaucoup à la France et qu'elle nous rend très-peu.

(Voir ci-dessus).

Avis de l'administration communale de Florenville, du 3 juin 1854.

(Voir ci-dessus).

Avis de l'administration communale de Bouillon, du 2 juin 1854.

(Voir ci-dessus).

PROVINCE DE NAMUR.

Dépêche de M. le Gouverneur de la province de Namur, en date du 19 juin 1854.

Si nous n'adoptons pas le système français, un trafic s'organisera et enlèvera notre cuivre pour nous amener en retour le bronze français.

La hausse possible du cuivre rouge rendra difficile l'exécution de notre loi monétaire actuelle.

Du reste, M. le Gouverneur, ainsi que la députation permanente, se réfère aux rapports de la Chambre de commerce et de M. le commissaire de l'arrondissement de Philippeville.

Avis de la Chambre de commerce de Namur, en date du 3 mai 1854.

La Chambre de commerce est d'avis que la refonte de notre monnaie de cuivre et l'adoption du système français seraient avantageuses pour le trésor, utiles pour le public, et bien accueillies par le commerce.

ANNEXES, AU BUDGET DU MINISTÈRE

La monnaie de cuivre belge semble avoir été insuffisante de tout temps.

Celle de la France a abondé et se réexporte en France moyennant une prime de 2 à 5 p. ‰.

Il en résulte un trafic qui facilite les transactions.

La nouvelle monnaie de bronze ne valant, en poids et en matière intrinsèque, que la moitié de notre monnaie de cuivre, n'est admise que pour la moitié de sa valeur nominale, ce qui occasionne des pertes et des difficultés.

Notre monnaie de cuivre est insuffisante pour les besoins du commerce.

La monnaie de bronze de France est plus légère, plus commode et moins sujette à se détériorer.

La nouvelle monnaie de bronze française n'affluera plus en aussi grande quantité, *parce que* l'on n'en frappera probablement pas autant.

De l'adoption du système français résulterait un grand profit pour l'État.

L'émission actuelle pourrait être doublée.

La circulation s'établirait naturellement et réciproquement dans les deux pays, dans les mêmes proportions, comme cela a déjà lieu pour les pièces de cinq francs et autres.

Si la conversion de notre monnaie de cuivre était décidée, il serait prudent d'interdire la circulation de la monnaie de bronze de France pendant tout le temps nécessaire à la refonte de la nôtre, afin d'éviter qu'on ne puisse faire de spéculations au préjudice de notre pays.

Rapport de M. le Commissaire d'arrondissement à Namur, du 18 avril 1854.

M. le Commissaire déclare qu'il n'est pas à même de traiter les questions monétaires avec quelque autorité, et s'abstient.

Rapport de M. le Commissaire d'arrondissement à Philippeville, du 10 mai 1854.

M. le commissaire est d'avis qu'il y a opportunité, nécessité même d'adopter le système français.

Moins la monnaie de billon pèse dans la poche, plus elle obtient de faveur auprès de ceux qui doivent s'en servir.

La monnaie de cuivre belge ayant plus de valeur intrinsèque, disparaîtra pour être convertie en bronze français.

En cas d'adoption du système français, l'infiltration des monnaies belges en France, compenserait-elle l'infiltration des monnaies françaises en Belgique?

Réponse. La quantité de monnaie française qui pénétrera en Belgique sera, dans tous les cas, plus considérable que celle que nous porterons en France.

Cela résulte des relations entre les deux pays.

Les Français nous prennent du tabac, du sucre, du café, en petites quantités, qui se payent en monnaie de cuivre.

Les Belges achètent en France des soieries, des étoffes de laine, etc., marchandises dont les prix élevés sont payés en argent.

Donc pas de réciprocité possible dans l'échange de la monnaie de billon.

Ce sont ces causes naturelles et la pénurie du cuivre belge, mais non des manœuvres, qui ramènent périodiquement le billon français en abondance.

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

Pour que le cuivre arrive du centre à la frontière, il faut qu'il y ait engorgement au centre.

L'arrondissement de Philippeville n'a jamais possédé le dixième de ses besoins en cuivre belge.

Si l'on veut réduire à de justes proportions l'infiltration de la monnaie française, on doit répandre en Belgique une quantité de bronze telle qu'il n'y ait plus pénurie nulle part.

Rapport de M. le Commissaire de l'arrondissement de Dinant, du 29 avril 1854.

M. le commissaire est d'avis que le système français doit être adopté au plus tôt, pour faciliter le libre échange de ces monnaies entre les deux pays.

Rapport de l'administration de la ville de Namur, du 10 mai 1854.

Le collège des bourgmestre et échevins partage entièrement l'avis de la Chambre de commerce et se réfère à son rapport.

Délibération du conseil communal de Philippeville, du 18 mai 1854.

Le conseil se déclare incompetent. Il estime néanmoins qu'il serait avantageux d'adopter le système français, d'autant plus que la monnaie belge ayant une valeur double, serait enlevée par la France pour y être remise au creuset, et nous être renvoyée en monnaie française. Le conseil pense aussi que l'infiltration serait réciproque.

Rapport du collège des bourgmestre et échevins de Dinant, du ... avril 1854.

Le collège se borne à exprimer l'avis qu'on devrait adopter le système français.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

DEUXIÈME PARTIE. — AVIS CONTRAIRES.

PROVINCE D'ANVERS.

*Dépêche de M. le Gouverneur de la province d'Anvers, en date du
16 juin 1854.*

M. le Gouverneur ainsi que la députation permanente se réfèrent entièrement au rapport de la Chambre de commerce.

Avis de la Chambre de commerce d'Anvers (sans date), annexé à la dépêche susmentionnée.

La Chambre de commerce est d'avis que, sous tous les rapports, il est à désirer que notre monnaie de cuivre soit maintenue sans altération ni innovation quelconque.

Adopter le système français, ce serait élever la monnaie à un taux dépassant de plus du double sa valeur intrinsèque.

Une pareille mesure porterait, en principe, un certain caractère d'injustice qui la rendrait impopulaire. Elle produirait des inconvénients au préjudice des classes moyennes et inférieures.

La disposition légale d'après laquelle on n'est obligé d'accepter en cuivre que des paiements inférieurs à 5 francs, est illusoire pour l'ouvrier, le petit boutiquier, et tout détaillant dépendant de sa clientèle.

S'il s'attachait une dépréciation à la nouvelle monnaie, cette classe serait obligée à des sacrifices pour s'en défaire. De là, danger pour la régularité des transactions du petit commerce.

Des quantités considérables de pièces françaises reflueraient sur la Belgique. Cela tient à la nature des relations commerciales entre les deux pays : la population du nord de la France vient s'approvisionner en Belgique de marchandises qui s'achètent par petites quantités et qui se payent en monnaie de cuivre ; au contraire, les marchandises que nous recevons de la France ne sont pas de la catégorie de celles qui peuvent se solder en monnaie de cuivre.

Il en résulte que la France enlèverait 10 francs de notre monnaie d'argent, contre une valeur intrinsèque de fr. 4 78 c. en monnaie de bronze.

Notre population frontrière, n'ayant que fort peu à acheter en France, ne peut échanger les monnaies de bronze quelle en reçoit contre des produits de ce pays.

Dans l'état actuel des choses, cette monnaie peut être renvoyée en France moyennant une légère perte ; mais si une monnaie pareille avait cours en Belgique, les pièces françaises resteraient dans le pays, s'y accumuleraient et la surabondance en augmenterait encore la dépréciation.

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

Aujourd'hui notre pièce de 2 centimes est reçue dans les Pays-Bas, dans toutes les localités qui avoisinent la frontière, sur le même pied que les cents hollandais; ce qui facilite considérablement les transactions entre la population frontière des deux pays.

Ces relations, qui vont en augmentant, seraient bouleversées par un changement de système.

Le bénéfice que cette opération semble promettre est fort douteux et pourrait n'être qu'éphémère.

Si l'émission était restreinte par suite de la répugnance du peuple, le bénéfice serait minime.

Si des circonstances imprévues nécessitaient une refonte nouvelle, l'État aurait à supporter de grandes pertes.

Notre position diffère essentiellement de celle de la France.

En France, la multiplicité et la divergence des monnaies de cuivre, réclamaient la refonte.

En Belgique, les monnaies de cuivre sont neuves, en harmonie avec le système métrique; depuis 22 ans, elles n'ont produit ni réclamation, ni critique; elles ont été citées comme modèle dans plus d'un pays étranger.

Enfin, l'appât d'un bénéfice de 100 p. % qu'offrirait l'émission de la nouvelle monnaie est susceptible de provoquer, dans des pays étrangers, des contrefaçons qui viendraient s'infiltrer dans notre pays et ajouter encore à la dépréciation de cette monnaie.

PROVINCE DE BRABANT.

*Dépêche de M. le Gouverneur temporaire, en date du 12 août 1854,
n° 55, 242, B. 7730.*

Les Chambres de commerce de Bruxelles et de Louvain se prononcent contre la refonte de nos monnaies de cuivre; celle de Nivelles seule y est favorable.

La députation permanente est convaincue que la refonte de nos monnaies de cuivre et l'adoption du système français n'offriraient que de bien légers avantages, tandis qu'elles présenteraient des inconvénients graves pour le pays.

Les monnaies de cuivre françaises s'introduiraient dans le pays sur une grande échelle; et si alors il fallait de nouveau changer le système, le bénéfice obtenu par la première refonte se changerait en perte considérable.

La députation permanente se prononce donc pour le maintien du système actuel et M. le Gouverneur temporaire partage entièrement cette opinion.

Avis de la Chambre de commerce de Bruxelles, en date du 10 juin 1854.

Nous avons vu que les avantages à résulter du système français consisteraient à doter le pays d'une monnaie moins lourde, moins susceptible d'oxydation et qui procurerait au trésor une somme de 700,000 francs.

Nous avons reconnu avec l'auteur du rapport consigné, p. 1206, etc., des *Annales parlementaires*, que les pièces de deux et de cinq centimes sont plus populaires que celles de dix.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

Nous sommes également d'avis que la valeur intrinsèque des monnaies doit être à peu près égale à la valeur nominale.

C'est sur ce rapport que s'établit le crédit que le public accorde aux monnaies de billon.

Il y avait nécessité pour la France de procéder à la refonte de toutes ses différentes monnaies de cuivre.

Cette nécessité n'existe pas pour la Belgique. Nos monnaies de cuivre *sont et elles resteront nationales*, si nous conservons ce qui existe, et nous serons à l'abri d'une dangereuse et considérable infiltration de nouvelles monnaies étrangères, n'ayant que la moitié de la valeur des nôtres.

On objecte l'élévation présumée du prix du cuivre; nous ne la redoutons pas. Nous avons l'intime conviction que le Gouvernement pourra très-longtemps encore fabriquer avec bénéfice d'après le système actuel.

La faible ressource de 700,000 francs que le Gouvernement trouverait dans la refonte n'est pas de nature à compenser les inconvénients qui en résulteraient.

Avis de la Chambre de commerce de Louvain, en date du 7 août 1854.

Nos pièces de cuivre, malgré la hausse du métal, n'ont pas la valeur qu'elles représentent, et nous diminuerions encore dans une plus forte proportion la valeur réelle de notre monnaie.

Si nous adoptons le système français, notre pays se trouverait bientôt encombré de ces pièces.

Il est vrai que nos pièces circuleraient également en France, mais nous ne croyons pas qu'il y eût compensation.

En conservant notre monnaie de cuivre, nous empêcherons que la circulation des pièces françaises ne prenne de l'extension.

Ces différents motifs l'emportent sur celui du bénéfice que le Gouvernement réaliserait par la refonte, et nous portent à nous prononcer pour le maintien du système en vigueur.

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

Avis de la Chambre de commerce des arrondissements d'Ypres et de Dixmude, en date du 18 mai 1854, n° 217.

Avant d'admettre la refonte, il conviendrait d'observer quels seront les résultats de la circulation de la nouvelle monnaie française, et si elle viendra inonder notre pays comme l'ancienne.

Il est à peu près certain que la nouvelle monnaie de bronze française ne nous arrivera jamais en une aussi grande quantité que l'ancienne.

Nos populations ne la recevront qu'avec répugnance, à cause de sa légèreté et de sa valeur insuffisante.

Si l'on adoptait le système français, le bronze français se placerait en Belgique en concurrence avec le nôtre, tandis que le bronze belge n'entrerait en France

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

et n'y serait reçu qu'en petite quantité, comme perdu dans un grand nombre de pièces françaises.

Pour ces motifs, la chambre émet, à l'unanimité, l'avis qu'il y a lieu de remettre à une autre époque l'exécution d'une mesure si importante que celle de la refonte de nos monnaies de cuivre et l'adoption du système français.

Avis de M. le commissaire de l'arrondissement d'Ypres, du 15 mai 1854.

Au point de vue de nos intérêts locaux, il n'y a ni avantage, ni inconvénient à opérer la refonte de nos monnaies de cuivre et à y substituer le système français.

Quoi qu'on fasse, le billon français circulera toujours sur la frontière.

Les boutiquiers sont obligés, sous peine de ne point vendre, d'accepter la monnaie que l'acheteur lui présente, sauf à se rattraper sur le prix ou sur la qualité de la marchandise.

La refonte ne présenterait des avantages que pour autant que les nouvelles monnaies de cuivre eussent respectivement *cours légal* dans les deux pays.

Avis de M. le commissaire de l'arrondissement de Furnes-Dixmude, du 29 mai 1854.

Il convient de conserver le système actuel, ou tout au moins de n'adopter qu'une monnaie différente de celle de la France.

Il y aurait danger à fabriquer une monnaie similaire. Le cuivre français s'infiltrerait facilement dans le pays, sans réciprocité aucune.

Avis de l'administration communale d'Iseghem, du 1^{er} juin 1854.

Tous les membres du conseil communal sont unanimes à croire que la monnaie de cuivre actuelle doit être conservée.

Si le système français était adopté, la monnaie française inonderait plus que jamais notre pays, sans compensation; car beaucoup d'ouvriers belges vont travailler en France et reviennent chargés de sous français, et y retournent la bourse vide; tandis qu'il n'y a pas d'ouvriers français qui viennent travailler en Belgique.

Avis de l'administration communale d'Ypres, du 16 mai 1854.

Depuis que la France procède à la refonte de sa monnaie de billon, la frontière se trouve débarrassée de ces masses de monnaie de cuivre qui occasionnaient des pertes et entravaient les transactions commerciales.

Nos populations ne reçoivent qu'avec une répugnance marquée la nouvelle monnaie de bronze qui ne circule qu'en bien petite quantité, et dont l'introduction ne sera jamais si considérable que celle des anciennes monnaies de cuivre.

Cette répugnance, qui tient à la légèreté et au peu de valeur intrinsèque des pièces, disparaîtrait si la Belgique adoptait le même système.

Dès lors la monnaie de bronze française serait reçue non-seulement sur la

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

frontière, mais elle refluerait vers l'intérieur du pays; et par là, les villes de la frontière ne seraient pas moins encombrées de billon. Elles continueraient d'être inondées, car le gouvernement français le ferait affluer vers les frontières belges.

Les pièces belges ne s'infiltreraient pas en France.

Pour ces motifs, il n'y a pas lieu de procéder à la refonte projetée et à l'adoption du système français.

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

Dépêche de M. le Gouverneur, en date du 8 juillet 1854.

Toutes les Chambres de commerce de la province se prononcent formellement contre la refonte.

La députation permanente se réfère aux considérations et avis exprimés par les Chambres de commerce. A ses yeux, le bénéfice momentané est le seul argument sérieux en faveur d'un changement de système.

Les autres avantages signalés sont plus apparents que réels.

Personne ne se plaint des défauts ni des inconvénients de la monnaie actuelle.

Notre monnaie de cuivre, en conservant un caractère distinct de la monnaie française, ne peut que contribuer à entretenir dans l'esprit des masses une pensée saine et d'accord avec nos intérêts de nationalité.

Avis de la Chambre de commerce et des fabriques de Gand, en date du 19 avril 1854.

L'adoption du système français pourrait amener de graves inconvénients.

Nous sortons à peine des embarras que causait la trop grande quantité de monnaie de cuivre française, dont la ville de Gand était inondée.

On ne voit plus que de la monnaie belge et elle répond à tous les besoins.

Adopter le système français, c'est s'exposer à voir renaître tout de suite le même embarras et dans des proportions d'autant plus grandes que la monnaie de bronze a moins de valeur.

Le nouveau système n'a pas encore fait ses preuves. Il est prudent d'attendre le résultat de l'expérience.

Avis de la Chambre de commerce de St-Nicolas, en date du 29 avril 1854.

Il y a suffisamment de monnaie de cuivre pour les besoins du commerce et de l'industrie.

L'adoption du système français nous exposerait à avoir le pays surchargé de cette monnaie.

Ce n'est que depuis peu que nous sommes débarrassés de cette masse de cuivre français qui était presque une entrave dans les relations du petit commerce et de l'ouvrier.

Sur les frontières de la Hollande, nos pièces de deux centimes sont reçues

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

comme les cents néerlandais, bien qu'elles aient moins de valeur intrinsèque. Un changement de système rendrait nos relations plus difficiles sur cette frontière.

Avis de la Chambre de commerce d'Alost, en date du 23 avril 1854.

La monnaie de cuivre actuelle est dans une proportion convenable aux besoins du commerce et ne donne lieu à aucune plainte sérieuse.

La monnaie de bronze serait, à la vérité, de plus belle apparence, d'un poids moins lourd et la fabrication paraît devoir donner un bénéfice au trésor.

Mais ces avantages ne peuvent contre-balancer les inconvénients graves qui résulteraient du nouveau système.

La valeur intrinsèque serait diminuée de moitié, ce qui pourrait frapper injustement et spécialement la classe ouvrière. Le pays serait de nouveau inondé de monnaie française, d'autant plus que le Gouvernement français y trouverait un bénéfice.

Il importe de conserver une monnaie nationale qui est aujourd'hui dans nos habitudes.

Avis de la Chambre de commerce de Termonde, du 1^{er} juillet 1854.

La monnaie de cuivre est, proprement dite, la monnaie de la classe ouvrière.

La monnaie n'est plus un signe représentatif, ayant une valeur arbitraire fixée par les Gouvernements; elle doit être, dans les échanges *un instrument qui sert de mesure et qui, par lui-même, est un équivalent* (définition de Michel Chevalier).

Les marchandises contre lesquelles on échange la monnaie augmentent ou diminuent de prix, selon que la valeur intrinsèque de la monnaie est plus ou moins élevée.

Ces principes, vrais pour la monnaie du riche, le sont également pour la monnaie de l'ouvrier, qui est la monnaie de cuivre, notamment lorsqu'il y a encombrement. L'expérience l'a prouvé. On a vu plus d'une fois qu'il y avait une différence de prix dans la marchandise, selon que le paiement devait s'en effectuer en monnaie d'argent ou de cuivre.

C'est l'ouvrier qui subit les pertes. — La monnaie de cuivre ne remplit pas, comme on l'a prétendu, le rôle de billets de banque. Pour que la comparaison pût être admise, la monnaie de cuivre devrait être échangeable à vue contre de la monnaie d'argent.

La monnaie de cuivre, d'une valeur métallique insuffisante, remplit en partie le rôle d'assignats à cours forcé.

La monnaie de cuivre est souvent surabondante dans l'arrondissement de Termonde.

Les inconvénients signalés augmenteraient notablement si la valeur intrinsèque était diminuée de moitié.

Le préjudice considérable qui résulterait de l'infiltration des monnaies françaises, n'est pas contestable.

Les avantages pour le trésor ne seraient pas si grands que semblent se le

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

promettre les partisans de la refonte; et si plus tard on voulait revenir aux bons principes, les bénéfices réalisés se changeraient en pertes considérables.

Donc, il n'est ni utile ni opportun de transformer notre monnaie de cuivre en monnaie de bronze au poids réduit de moitié.

PROVINCE DE HAINAUT.

Avis de l'administration communale d' Antoing.

Une refonte des monnaies de cuivre était absolument nécessaire en France; mais la Belgique n'a pas de raison de changer son système monétaire.

Plus la valeur intrinsèque de la monnaie correspond à sa valeur nominale, moins elle est sujette à discrédit. Sous ce rapport, le cuivre doit être préféré au bronze. — Est-il convenable que l'État retire plus de bénéfice encore de la fabrication de la monnaie? N'est-il pas, d'ailleurs, préférable d'attendre les résultats de l'expérience faite en France?

Si l'on adopte le système de la France, sa monnaie pénétrera en grande abondance dans notre pays, sans qu'il y ait réciprocité sous ce rapport.

Avis de M. le Commissaire de l'arrondissement de Tournay.

Le Commissaire de l'arrondissement de Tournay émet le même avis que l'administration communale d'Antoing.

Avis de l'administration communale de Châtelineau.

Tout en admettant la monnaie de bronze comme étant plus commode que celle de cuivre, l'administration communale de Châtelineau craint les conséquences de l'adoption du système de la France, et demande que nos monnaies de bronze diffèrent de celles de ce pays sous le double rapport du module et du poids, afin que l'on ne puisse jamais les confondre.

Cette administration pense qu'en agissant ainsi, la Belgique s'assurera la conservation d'une monnaie de billon nationale, et préviendra l'invasion du billon français.

PROVINCE DE LIÈGE.

Dépêche de M. le Gouverneur en date du 14 octobre 1854.

En présence des résultats problématiques de la mesure proposée, et vu surtout la perturbation qu'elle apporterait dans les transactions commerciales, la députation permanente est d'avis qu'il n'y a pas lieu de substituer la monnaie de bronze à la monnaie de cuivre.

Avis de la Chambre de commerce de Liège, en date du 6 juin 1854.

Par huit voix contre deux, la Chambre de commerce s'est prononcée contre la refonte de nos monnaies de cuivre. Elle ne reproduit pas les motifs de cet avis, attendu qu'ils se rencontrent dans les rapports faits et les discours prononcés au sein de la Chambre des Représentants.

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

ANNEXE N° 4.

NOTE

SUR LA QUESTION RELATIVE A LA DÉMONÉTISATION ET A LA REFONTE DES MONNAIES DE CUIVRE.

Circulation du billon français en Belgique.

Des renseignements ont été demandés sur les motifs qui ramenaient périodiquement dans notre pays, en si grande abondance, le billon français, dont les détenteurs devaient se défaire avec perte. Il est évident d'abord que, pour que cette monnaie arrive en grande abondance dans notre pays, il faut nécessairement qu'elle surabonde de l'autre côté de la frontière. Mais, en dehors de ce fait que le Gouvernement français seul peut faire cesser, atténuer ou aggraver, par quelle raison cette surabondance de billon afflue-t-elle constamment en Belgique, et pourquoi ne reflue-t-elle pas vers la France?

La grande cause de ce phénomène réside dans la nature des relations établies entre les localités limitrophes des deux pays.

Les Français viennent acheter chez nous beaucoup de marchandises en détail, qui se payent avec du billon.

Les ouvriers belges, en grand nombre, s'en vont, la bourse vide, travailler en France; ils reviennent chargés de monnaie de billon, qu'ils ont reçue pour salaire.

Comme il n'y a pas de réciprocité sur ces deux points, le billon français s'accumule en Belgique, et les détenteurs doivent s'en défaire avec perte.

C'est là le fait culminant, la cause principale de l'abondante circulation de la monnaie de billon français en Belgique.

Il existe bien, il est vrai, quelque spéculation et des abus regrettables qui peuvent aggraver le mal; on a souvent signalé des industries qui, profitant de la surabondance des monnaies de cuivre, et de la dépréciation qui en est la conséquence nécessaire, en font provision, à prix réduit, pour les donner au pair, en paiement aux ouvriers; mais ces abus et d'autres, que l'on flétrit avec raison, ne sont que secondaires; car, si la monnaie de billon n'était pas trop abondante dans les localités françaises qui avoisinent notre pays, et si elle n'affluait pas constamment et sans compensation en Belgique, par le cours naturel des relations commerciales et industrielles, ces abus ne pourraient pas exister.

Il est donc clairement établi que la présence du billon français dans notre pays tient essentiellement aux relations commerciales et industrielles, et que les mesures les plus rigoureuses, les pénalités les plus sévères que quelques-uns proposent, n'empêcheraient pas cette circulation, et feraient plus de mal que de bien, en entravant les relations.

Il suit de là qu'en toute hypothèse, que la refonte avec l'adoption du système français ait lieu ou non, le billon français entrera toujours en plus grande abon-

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

dance en Belgique qu'il n'en sortira, par le jeu naturel des relations commerciales et industrielles. C'est un fait acquis par l'expérience, confirmé par l'enquête, et par le témoignage tant des partisans que des adversaires de la refonte.

En cas d'adoption du système français l'infiltration des monnaies serait-elle réciproque? Y aurait-il compensation?

Ce fait étant constant, qu'arriverait-il, si nous adoptions le système français? Notre bronze refoulerait-il le bronze français? S'infiltrerait-il en France, comme celui de France nous arrive? Y aurait-il quelque compensation?

A toutes ces questions, la réponse ne peut être que négative. Nous l'avons vu, la nature des relations industrielles et commerciales entre les deux pays s'oppose à ce que notre bronze refoule le bronze français, à ce qu'il s'infiltrer en France de manière à établir une compensation.

Qu'arrive-t-il dans l'état actuel des choses? On a essayé maintefois de refouler le cuivre français par le cuivre belge, et chaque fois, en peu de temps, le cuivre belge a été refoulé lui-même vers l'intérieur du pays. C'est que la circulation étant déjà chargée par une cause qui continue toujours à subsister, et le billon français n'étant pas reçu à l'intérieur de la Belgique, on était forcé, en quelque sorte, d'y renvoyer la monnaie ayant cours légal dans le pays, afin de diminuer l'encombrement.

Ce fait du refoulement des monnaies de cuivre belges, de la circonférence au centre, est de nouveau attesté par l'enquête, comme il résultait déjà clairement des informations et enquêtes précédentes.

On se plaint, avec raison, qu'il n'y a jamais eu sur la frontière assez de cuivre belge, pour suffire aux besoins, à l'exclusion du cuivre français; mais si l'on n'a pas réussi à en faire rester peu, pouvait-on espérer d'en maintenir beaucoup?

On rencontrera dans l'enquête ces témoignages significatifs :

. . . . *Malgré les fréquents envois faits dans la province, les sous belges y sont peu répandus.*

~ *Pour que le cuivre arrive du centre à la frontière, il faut qu'il y ait engorgement au centre.*

Jusqu'à présent donc, les monnaies de cuivre belges envoyées sur la frontière française ont été refoulées presque aussitôt vers l'intérieur du pays. Mais si nos monnaies étaient semblables à celles de France, elles ne seraient plus seules refoulées; à la faveur de cette similitude, les monnaies françaises seraient entraînées avec elles. Et comme la cause de l'entrée des monnaies françaises est permanente, leur affluence continuelle vers l'intérieur finirait par encombrer le pays tout entier. Cet inconvénient n'est pas simplement prévu comme possible, il s'est réalisé, et il y a quelques années. Peu à peu on avait toléré, à l'intérieur du pays, le billon français, et bientôt il y abonda, quoique la monnaie de cuivre belge n'y manquât pas; et, malgré cette surabondance, il ne reflua pas vers le pays de provenance. Pour arrêter le mal, il a fallu publier partout que ce billon étranger n'avait pas cours légal en Belgique, et que celui qui le recevait s'exposait à des pertes. Notons que ce billon était un mélange de monnaies informes

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1856.

de toute espèce, qui inspiraient déjà beaucoup de répugnance par leur nature. Que serait-ce s'il y avait similitude entre les pièces belges et les pièces françaises, et si, à la faveur de cette uniformité, elles étaient confondues dans la circulation?

Quand une fois ce courant du billon français, confondu avec le billon belge, serait établi, il ne s'arrêterait plus.

Dans l'état actuel des choses, par la nature des relations commerciales et industrielles, les commerçants détaillants se trouvent obligés de recevoir le billon français, et comme ils ne peuvent le faire refluer naturellement vers sa source, ils doivent chercher le moyen de s'en débarrasser, aux moindres frais possibles, par la réexportation. C'est un inconvénient, sans doute; mais il se borne à un certain rayon, qui le supporte parce qu'il en profite. Toute mesure qui tendrait à provoquer ou à faciliter l'affluence du billon français vers l'intérieur du pays, aurait pour effet direct de rendre général l'inconvénient qui aujourd'hui n'est que local, le ferait supporter par ceux qui n'y auraient trouvé aucun bénéfice, et finirait par faire naître un mal sans remède.

C'est pour faciliter les relations commerciales, c'est-à-dire pour un motif d'intérêt local, que la plupart des autorités qui avoisinent la frontière se prononcent pour l'adoption du système français; mais on se convaincra par l'enquête que, quel que soit le parti auquel on s'arrête, que l'on adopte ou que l'on n'adopte pas le système français, ces relations n'en seront pas affectées, dans ce sens, qu'elles n'en existeront ni plus ni moins.

La question relative à l'infiltration réciproque du billon français en Belgique et du billon belge en France est donc clairement résolue, tant par les partisans que par les adversaires de la refonte de nos monnaies de cuivre et de l'adoption du système français.

Il y a eu et il y aura toujours en Belgique infiltration du billon français, sans compensation.

Cette question est sans contredit d'une importance majeure dans la matière qui nous occupe.

La spéculation s'emparera-t-elle des monnaies de cuivre belges pour les mettre au creuset?

On remarquera dans l'enquête une erreur que l'on se serait abstenu de relever ici, si elle ne s'était reproduite sur plusieurs points du pays.

On avertit le Gouvernement qu'il doit se hâter de faire la refonte de nos monnaies de cuivre; qu'à son défaut, la France la fera et en recueillera le bénéfice: on viendra, dit-on, accaparer notre monnaie de cuivre, afin de la faire refondre en France, avec un bénéfice résultant de la différence du poids entre le billon belge et le billon français: c'est pourquoi l'on adopte le système français, en signalant l'urgence dans l'exécution.

Or, les accapareurs payeront en Belgique la monnaie de cuivre au moins à raison de 5 francs le kilogramme, et s'ils tiennent à en recueillir une masse, ils auront à payer une prime; ils payeront, en outre, les frais de commission, de transport, de douane, de manipulation, et d'une première fonte pour réduire les monnaies en lingots ou en plaques; ce kilogramme de cuivre belge, rendu à

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

destination, coûtera donc au moins le double du prix actuel d'un kilogramme de cuivre pur du commerce, et il n'en sera pas meilleur. Le danger signalé est donc purement imaginaire.

Prix du cuivre.

Une autre crainte a été manifestée. C'est que le prix du cuivre pur ne vienne à s'élever tellement, que la fabrication des monnaies de cuivre, d'après le système actuel, serait impossible.

A cette objection, la Chambre de commerce de Bruxelles répond qu'elle ne redoute pas l'élévation du prix du cuivre, et qu'elle a l'intime conviction qu'il restera très-longtemps encore au Gouvernement une marge assez large pour fabriquer avec bénéfice, d'après notre régime monétaire actuel.

Cette opinion paraît fondée.

En effet, le prix du cuivre de première qualité, le plus pur et le plus fin, est de fr. 3 30 c^s. A ce taux, qui est considéré comme très-élevé, la fabrication des monnaies de cuivre pourrait être continuée avec un bénéfice d'environ 16 p. %.

Il est probable que l'élévation du prix actuel du cuivre est due aux circonstances extraordinaires, et qu'ainsi elle ne doit pas être considérée comme permanente.

En 1848-1849, le prix du cuivre était de	fr. 2 30
En 1850-1851.	2 14
En 1852	2 31
En 1853, il est monté à	3 30 (1)

Avant 1853, il avait flotté pendant plus de 23 ans entre 2 francs et fr. 2 80 c^s.

Si le système monétaire doit être changé, faut-il nécessairement opérer le retrait et la refonte des monnaies actuelles? Serait-ce le parti le plus avantageux?

On soumettra une dernière observation pour faire justice des arguments tirés du prix élevé du cuivre, et par lesquels on prétend démontrer la *nécessité* et l'*urgence* de procéder à la refonte.

Supposons que la prévision de la hausse graduelle du prix du cuivre soit fondée, et qu'il devienne impossible de fabriquer des monnaies de cuivre d'après notre système actuel.

Pourquoi, dans cette hypothèse, y aurait-il urgence à opérer le retrait et la refonte de nos monnaies de cuivre et leur remplacement par d'autres, à poids réduit?

Serait-ce parce que notre monnaie est trop mauvaise, comme celle de France? Nullement, c'est parce qu'elle est trop bonne; et puis, parce que le Gouverne-

(1) D'après des renseignements pris à Londres par une maison d'Anvers, le cuivre rouge, première qualité (*best selected*), est à Londres à 3^l. 18.20, et reviendrait à Anvers au prix de 3^l. 20.27 le kilogramme.

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1836.

ment devrait se hâter de faire une opération avantageuse, et de ne pas laisser à d'autres le bénéfice qu'il trouverait dans la refonte.

D'abord, parce que notre monnaie est *trop bonne* : car, dit-on, les spéculateurs, les accapareurs vont s'en emparer avant vous, si vous tardez de la retirer.

A ce premier argument, on peut répondre : laissez-les faire. Le retrait et la refonte de la monnaie sont une opération embarrassante et onéreuse, une véritable perturbation pour le public autant que pour le Gouvernement. Si des spéculateurs prennent sur eux ce fardeau à la décharge du Gouvernement, laissez-les faire.

Mais, ajoute-t-on ensuite, le Gouvernement va perdre ainsi le *bénéfice* de la conversion, et pourtant si les monnaies de cuivre disparaissent par l'accaparement des spéculateurs, il faudrait les remplacer; le Gouvernement doit se hâter pour ne pas laisser aux autres le *bénéfice* du retrait des monnaies actuelles.

Ce *bénéfice* le voici approximativement ou du moins comparativement.

Si le Gouvernement procède au retrait et à la refonte de nos monnaies de cuivre, pour y substituer des monnaies de bronze fabriquées d'après le système français, les nouvelles monnaies coûteront 8 francs le kilogramme et seront émises à 10 francs; bénéfice : 2 francs, soit 25 p. %; mais la perte à subir sur l'excédant du cuivre retiré, réduira ce bénéfice de moitié. Tandis qu'en fabriquant les monnaies de bronze, que l'on veut adopter, au moyen du cuivre du commerce, ces monnaies ne coûteraient actuellement que 5 francs et seraient émises à 10 francs le kilogramme; bénéfice : 5 francs, soit 100 p. %.

Il résulte clairement de ce qui précède, que c'est par la crainte fort prématurée de voir disparaître nos monnaies de cuivre, et par l'appât d'un bénéfice mal apprécié, que quelques partisans du nouveau système entraîneraient l'État dans une opération fautive, onéreuse même, au point de vue des intérêts purement matériels.

Si l'on croyait réellement fondée la prévision d'une hausse successive et permanente du prix du cuivre, au point que la fabrication des monnaies de ce métal, d'après le système actuel, deviendrait impossible, et que nos monnaies disparaîtraient à cause de leur trop grande valeur intrinsèque; si, par ce motif, on voulait absolument adopter le système français, le parti le plus sage serait de le décréter et de l'exécuter seulement dans la proportion des besoins, pour remplir successivement les vides qui se manifesteraient, sans démonétiser ni retirer les monnaies actuelles.

En procédant ainsi, les bénéfices seraient dans tous les cas plus grands sur les monnaies nouvellement émises, et le public, aussi bien que le Gouvernement, échapperait à la gêne, aux embarras et à la perte inséparables d'une démonétisation et d'une refonte.

On objecterait à tort que, de cette manière, nous aurions dans la circulation deux espèces de monnaies différentes de poids, de matière et de valeur intrinsèque; que ce serait là un inconvénient.

En effet, puisqu'on aurait adopté le nouveau système, par la raison que la spéculation doit faire disparaître nos monnaies actuelles à cause de leur valeur intrinsèque trop élevée, l'inconvénient, si c'en est un, n'existerait pas longtemps, il ne serait que momentané, il diminuerait tous les jours.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES.

D'ailleurs quel reproche fait-on à nos monnaies actuelles, autre que celui d'être *trop bonnes*? Or, on n'a jamais constaté la *nécessité* de retirer des monnaies parce qu'elles étaient *trop bonnes*. Ces sortes de monnaies ne gênent pas dans la circulation, et elles se retirent d'elles-mêmes, lorsque leur temps est venu; c'est ce qui se voit tous les jours.

Si le système actuel est maintenu, y a-t-il lieu de faire une nouvelle émission de monnaies de cuivre?

Enfin, l'enquête a confirmé que la Belgique n'a pas fabriqué trop de monnaies de cuivre, que les émissions sont encore insuffisantes et que, à raison du développement du commerce et de l'industrie, la fabrication en peut continuer encore, dans une certaine mesure.

Mais les émissions ou distributions ne doivent être autorisées qu'avec prudence et seulement dans les localités où le besoin en est constaté. Le trésor doit toujours avoir en réserve une certaine quantité de monnaies de cuivre, afin qu'il puisse être satisfait immédiatement aux demandes fondées. Et s'il arrivait que dans quelque localité les monnaies de cuivre se fussent accumulées au point que le prix des marchandises de détail, et surtout des denrées alimentaires, en serait affecté, le Gouvernement devrait s'imposer, exceptionnellement, dans l'intérêt de la classe ouvrière, la charge de retirer le trop plein, pour le faire distribuer ailleurs.

Moyennant ces mesures de précaution, dont l'efficacité a été éprouvée, la Belgique peut supporter une plus grande somme de monnaies de cuivre, et les inconvénients résultant de la pénurie ou de l'encombrement ne sont pas à craindre.

